The Canada
Council

Aid to Artists

1986-1987

Contents

2 Foreword
3 Introduction
3 The Canada Council Adjudication System
4 Methods of Selection
4 General Limitations
5 Administrative and Financial Information
5 How to Apply
5 Forms of Assistance Available
5 Arts Grants "A"
6 Arts Grants "B"
6 Grants in Non-Fiction Writing
6 Project Grants
7 Travel Grants
7 Studio Space and Study Abroad
7 Postgraduate Work in the Creative or Performing Arts
8 Prizes
8 Specifications of Each Discipline
8 Architecture
8 Criticism and Curating (Visual and Media Arts)
9 Dance
10 Film
10 Multidisciplinary Work and Performance Art
10 Music
12 Artists in Mid-Career
12 Photography
12 Theatre
13 Video
14 Visual Arts
14 Writing: Fiction, Poetry, Drama, Children's Literature
15 Writing: Non-Fiction
16 Deadlines for All Grants
20 Other Canada Council Programs

The Council reserves the right to interpret the content and regulations of the programs described in this brochure.

This brochure is revised each year and is effective for the fiscal year beginning 1 April 1986.

March 1986

Foreword

The Canada Council is an organization which was created by Parliament in 1957 to promote the arts in Canada. Its funds come from an annual Parliamentary appropriation, which is supplemented by revenues from an endowment fund and private bequests. With these funds, the Council provides financial assistance and services to both individuals and arts organizations in the performing arts, writing and publishing, the visual and media arts, and architecture.

The purpose of this brochure is to describe the various forms and amounts of assistance offered to individual artists by the Arts Awards Service of the Canada Council. The brochure also explains the procedure for applying for a grant. Information about who is eligible, the projected program of work, and supporting material necessary for application is given for each discipline in which the artist may apply. The brochure also contains an explanation of the Canada Council adjudication system, a deadline calendar for all grants, and a brief survey of other Council programs.

Arts Awards Service grants are designed to give artists the free time necessary for personal creative activity and help them improve their skills. Professional artists in all disciplines may apply for these grants.

Correspondence should be sent to the following address:

Arts Awards Service
The Canada Council
99 Metcalfe Street
P.O. Box 1047
Ottawa, Ontario
K1P 5V8

(613) 237-3400.

The Canada Council Adjudication System

The jury system is at the heart of the Canada Council's decisions as to who receive individual grants and who, unfortunately, do not. The juries are charged with the task of deciding which of the more than 4,500 individual applicants who apply for Council funding each year are most deserving of assistance. The Council is dedicated to the principle that it will accept grant applications from professionals in the arts in all disciplines and that these requests will be judged by a jury of the applicant's peers.

Who are an artist's peers? The Canada Council considers only recognized professionals in a relevant discipline or activity to be qualified jury members. Thus, a dancer will be adjudicated by other dancers, choreographers, and artistic directors; visual artists will be judged by other painters, sculptors, curators, etc. Within an artistic discipline, this breakdown may be even more specific. For instance, in music, instrumentalists are judged by their fellow instrumentalists and eminent music teachers; composers by other composers; and instrument-makers by other instrument-makers and musicians. Judgment by an artist's peers is an attempt to make the decision-making process reasoned and equitable.

However, there are other considerations. An attempt also is made to have the various regions and languages of Canada represented on juries, as well as to have a fair representation of women and men. For example, if a number of applicants come from the Maritimes, it is imperative to have a jury member from the Maritimes who can understand, interpret, and make recommendations on the work presented. A jury in visual arts adjudicates all applications, regardless of language; however, where precision of language is of paramount importance, as in writing, a jury of English-language specialists judges English applications and a jury of French-language specialists judges applications written in French.

Although the Arts Awards Service of the Canada Council holds over 90 juries per year in all disciplines, and each jury consists of from three to six members, Council staff attempts to ensure that an artist is not on a jury more than once each year.

How does the Canada Council choose its juries? Keeping the above criteria in mind, Council staff choose potential jury members from a list of assessors, composed of approximately 1,700 Canadian artists, critics and administrators in all disciplines. Suggestions for applications to the list may be made by artists, Council staff, members of the board of the Canada Council or the general public. These names are reviewed and approved by the Council's Arts Advisory Committees, which are made up of prominent Canadian artists who advise the Council on artistic policies, approve potential assessors and jurists, and review jury decisions. The list of assessors is revised by Council staff.

Let us consider a typical, but hypothetical, English-language theatre jury. To fulfil all the criteria of professionalism and representation, it is composed of the following persons: a playwright from Vancouver, a production manager from Winnipeg, a director from Toronto, a stage designer from Stratford, and an artistic director from Halifax. This jury is asked to assess 40 requests for Project and Travel Grants from fellow theatre professionals. Before the jury meets face-to-face, its members have read all the dossiers, curriculum vitae, documents, and scripts submitted as supporting material.

Then the jury meets to discuss, analyze, and decide on the best applicants. The Council officer presiding at this meeting remains neutral and does not participate in the voting.

At the end of the meeting, the jury decides that there are 17 deserving candidates. Unfortunately, the budget will allow for only 10 grants. The jury must then make even harder choices. In some cases, as in Arts Grants "A" and "B" competitions, it is possible that some candidates may be listed as alternates; that is, they may receive funds if awards are declined by others. In this hypothetical competition, it is impossible to name alternates, and seven names must be stricken from this jury's list of successful candidates. Thus, our hypothetical jury recommends a list of 10 persons to be offered grants.

It is a fact of life, and a frequent complaint of jurors, that the Council's budget is inadequate and that, as a consequence, many fine candidates must be rejected. We can afford to fund only one out of every four or five applicants for Canada Council grants. This does not mean that those whose requests are declined are bad artists — each jury must agonize over those artists who are very good, but to whom it is impossible to offer a grant. Our hypothetical theatre jury did reject 30 applicants, but in the hope that they would continue their work and that, if any of the rejected artists felt aggrieved, they could re-apply in the next year and be adjudicated by a different jury.

In view of the large number of grant applications that must be assessed each year, we believe that the system described above — adjudication by an independent jury composed of one's peers — is the best way of making the difficult choices involved in awarding Canada Council grants.

Methods of Selection

When applications arrive at the Council, they are checked for eligibility and completeness. Applications are accepted only from professional artists: that is, those who have completed basic training or have the necessary competence to be considered as professionals within their discipline. The specifications for each discipline are described in this brochure. Once eligibility has been determined, a dossier is checked for missing documentation or incomplete information. An applicant may be contacted at this stage to supply further details.

After this administrative screening by Council staff, applications are referred to juries of from three to six members or to individual assessors (see *The Canada Council Adjudication System*).

All grant applications are evaluated according to the following criteria: the artistic background and potential of the applicant, the contribution the applicant has made to the art form, the merit of the project including its artistic quality, and the relevance of the project to the applicant's work. The relative weight accorded to these criteria may vary, depending on the artistic discipline or type of grant.

The assessors' and jurors' work essentially consists of studying applications, seeing or hearing works submitted in support of applications (in some instances attending auditions, film and slide showings, etc.) and evaluating the requests according to the criteria listed above.

All applications for grants are studied by juries or, in some cases, individual assessors. The criteria for Project and Travel Grants are the same as for the larger grants and applicants should expect stiff competition. An application for any type of grant that crosses the boundaries of a particular artistic discipline may, at the discretion of the Council, be submitted to several juries or to a multidisciplinary jury.

Grants are awarded according to recommendations of juries or assessors and are reported to the Council's board. In the case of "A" and "B" grants, the juries' decisions are reviewed by one of the Council's Advisory Committees before the grants are paid.

General Limitations

- Applicants for all grants must be Canadian citizens, or landed immigrants who have lived in Canada for five years as landed immigrants.

- Two Canada Council grants cannot be held simultaneously, even for totally different projects.

- Grants are never retroactive and cannot be applied to work already done on a project.

- *Funds from Other Sources*
  The Council is willing to share the funding of an artist's project with other private or public donors/sources but will not fund a project which already is fully sponsored. Applicants, therefore, are required to declare what funding they are requesting (and receive) from sources such as other levels of government, foundations, private sponsors and their employer.

  Artists who are employed full-time may not request a subsistence allowance unless they will be on leave of absence without pay during the tenure of the grant.

- *Sabbatical Salary*
  Applicants for Arts Grants "A," "B," or Project Grants who are drawing a salary while on sabbatical leave from an institution may request an amount equal to the difference between their sabbatical salary and the maximum value of the monthly subsistence allowance of the grant for which they are eligible ($1,500 in the case of Arts Grants "A," and $1,000 in the case of Arts Grants "B" and Project Grants). Artists whose sabbatical salary exceeds these maximums are ineligible to apply for subsistence in the Arts Grants "A," "B," and Project Grants categories. They may, however, request an Arts Grants "A" or "B" or a Project Grant to cover the cost of materials, or they may request a Travel Grant. If artists work in the visual arts, video or performance art, they may apply for an extra allowance for materials costs in the regular Arts Grants "A" competitions.

- *University Studies and Research*
  The Council funds some postgraduate work in the creative and performing arts (see *Postgraduate Work in the Creative and Performing Arts* and read the specifications of your discipline since regulations vary accordingly).

  The Council does not fund postgraduate work primarily concerned with academic research. Grants for this purpose may be applied for through the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada, P.O. Box 1610, Ottawa, Ontario, K1P 6G4.

- *Employees of Government Departments and Agencies*
  Artists employed full-time by any government department or agency are not eligible for grants unless they can clearly show that their project has no direct relationship to their duties.

Administrative and Financial Information

- Arts Grants "A" and Arts Grants "B" are payable, depending on length of tenure, in one, two or three instalments. Other grants are generally paid in one instalment.

- Canada Council grants are considered taxable income, and the Council issues T-4A forms within the prescribed time period. Grant recipients should direct questions on tax matters to Revenue Canada or, if applicable, to their provincial revenue department.

- The Canada Council pays the travel costs and a portion of the accommodation expenses of applicants called for auditions. When the Council requires original works in order to assess an application, instructions are sent to applicants.

- **The Council is not responsible for loss or damage, however caused, of materials submitted in support of an application.**

How to Apply

1 Choose the form of assistance best suited to your qualifications and needs. See the section *Forms of Assistance Available* for a description of the grants listed below and for descriptions of other types of assistance.
   Arts Grants "A"
   Arts Grants "B"
   Grants in Non-Fiction Writing
   Project Grants
   Travel Grants

2 Read the specifications of the discipline in which you wish to apply. These descriptions include information about eligibility criteria, your program of work, supporting material, arrangements for viewing of works, auditioning and other matters.

3 Check the deadlines given in the grants calendars and choose the competition for which you wish to apply. **Late applications will not be accepted.**

4 Use the detachable form at the centre of this brochure to request the application form appropriate to your needs. Specify the type of assistance (for example, a "B" grant) and the field of art (for example, music).

5 Verify that you have allowed enough time before the competition deadline for the following:
   - the mailing and receipt of application forms;
   - the organization and mailing of your supporting material;
   - the submission by your referees of letters of appraisal for you.

6 If you are not eligible, or if none of these grants provide the type of assistance you are seeking, consult *Other Canada Council Programs* for possibilities.

Arts Grants "A"

Arts Grants "A" are intended to provide free time for personal creative activity for artists who have made a nationally or internationally recognized contribution to their discipline over a number of years and are still active in their profession. Applicants must arrange to devote the major part of their time to their program.

Value
The grants are worth up to $20,000, to cover living expenses ($1,500 a month maximum) and/or project costs; artists in visual arts, video, and performance art may request up to $28,000 if they expect to incur extra materials costs. Applicants may request the major portion of their grant either for living expenses or for project costs, depending on their needs. An itemized budget must be submitted for all project costs. An allowance for travel necessary for one's program may be accorded normally at Apex (transatlantic) or North American excursion rates.

Length of Tenure
From 4 to 12 months. In the case of *dance artists*, length of tenure may be from 2 weeks to 12 months.

Place of Tenure
In Canada, or elsewhere if required.

Renewals
Grant holders who wish to obtain a renewal must apply in a regular competition, presenting complete documentation on their recent work, including work done under the grant just held. A renewal will be given only on the special recommendation of the jury.

Limitations
Artists may apply only once during a 12-month period for an Arts Grant "A." If unsuccessful, they may, however, request a Project or Travel Grant but normally for a different project.

Arts Grants "B"

Arts Grants "B" are intended to help artists to do personal creative work or to improve their skills. Applicants must meet the minimum eligibility requirements of the Aid to Artists Program. The grants offer a living allowance in order to free the artist from having to pursue other full-time employment. Therefore, applicants must arrange to devote the major part of their time to their program.

Value
The grants are worth up to $14,000 and may cover living expenses ($1,000 a month maximum) and/or project costs. Applicants may request the major portion of their grant either for living expenses or for project costs, depending on their needs. An itemized budget must be submitted for all project costs. An allowance for travel necessary for one's program may be accorded normally at Apex (transatlantic) or North American excursion rates.

Length of Tenure
From 4 to 12 months.

Place of Tenure
In Canada, or elsewhere if required.

Renewals
Grant holders who wish to obtain a renewal must apply in a regular competition, presenting complete documentation on their recent work, including work done under the grant just held. It is unlikely juries will recommend more than two consecutive grants.

Limitations
Artists may apply only once during a 12-month period for an Arts Grant "B." If unsuccessful, they may, however, request a Project Grant or Travel Grant but normally for a different project.

Grants in Non-Fiction Writing

Grants in this category are intended to assist authors to write a new work. Non-fiction writing grants cover living expenses, project costs, and travel costs for a program of up to 12 months. Projects eligible in this category include biographies, essays and criticism.

Value
The grants are worth up to $15,000, and may cover living expenses ($1,000 a month maximum), project costs, and travel costs as needed. Requests for project costs and for travel allowances must be supported with a detailed budget. The travel allowance normally is accorded at Apex fares (for transatlantic trips) or excursion rates (in North America).

Application Form
Applicants must obtain an application form for a Grant in Non-Fiction Writing from the Arts Awards Service of the Canada Council.

Length of Tenure
Up to 12 months.

Place of Tenure
In Canada, or elsewhere if required.

Renewals
Grant holders who wish to obtain a renewal must apply in a regular competition, presenting complete documentation on their recent work, including work done under the grant just held. It is unlikely juries will recommend more than two consecutive grants.

Limitations
Writers may apply only once during a 12-month period for a Grant in Non-Fiction Writing.

Project Grants

Project Grants are intended to help defray living expenses, project costs, and travel costs to enable artists to pursue their creative work or to work on a specific project. A living allowance will be paid only to applicants who arrange to devote the major part of their time to their program.

Value
The grants are worth up to $4,000 and may be used for living expenses ($1,000 a month maximum) and/or project costs. Applicants may request the major portion of the grant either for living expenses or for project costs, depending on their needs. An itemized budget must be submitted for all project costs. Project costs are intended to cover the costs of goods and services necessary for the completion of a specific project. Following are some *examples* of eligible expenses:

- purchase of materials for the creation of a work of art;
- purchase of tickets to artistic performances, if these are important to the project;
- mounting of an exhibition (excluding opening and publicity costs);
- temporary rental of a studio;
- rental of a hall for a debut recital (music only);
- individual lessons or participation in workshops;
- typing and photocopying of manuscripts;
- music copying costs;
- technical assistance;
- transportation of works of art or musical instruments;
- production of a book as an art form.

An allowance for travel necessary for one's program may be accorded normally at Apex (transatlantic) or North American excursion rates.

Length of Tenure
Up to 12 months.

Place of Tenure
In Canada, or elsewhere if required.

Limitations
Artists may apply once in a 12-month period for a Project Grant. If unsuccessful, they may apply for any other type of grant in the same period, but normally for a different project.

Applicants may not request a travel allowance with a Project Grant if they have received a Travel Grant within the previous 12 months.

Travel Grants

Travel Grants are intended to enable artists to travel on occasions important to their professional career. For *example*, they may enable artists to do the following:

- take an active part in important national or international meetings (such as chairing a panel or delivering a paper) on the invitation of the organizers;
- take advantage of occasions to work under eminent artist-teachers;
- take part in international competitions;
- attend a world premiere or major performance of one of their works upon formal invitation (applicants must submit the letter of invitation);
- receive official international honours or awards;
- attend solo exhibitions of their work or participate in major exhibitions in Canada or abroad.

Value
The grants provide return air fare normally at Apex (transatlantic) or North American excursion rates from the applicant's place of residence in Canada to the destination. Hotel costs are not included but an allowance of $20 a day is provided, for a maximum of five days, to help defray living expenses or local transportation costs. No Travel Grants may exceed $2,800.

Limitations
Artists may request one Travel Grant in a 12-month period. Artists who have had a travel allowance with a Project Grant in the preceding 12 months are ineligible to apply for a Travel Grant.

Studio Space and Study Abroad

Paris Studios
Three studios, with living accommodation, at the Cité Internationale des Arts are available at moderate cost to Canadian musicians and visual artists who wish to pursue advanced studies or creative projects in Paris. Those awarded use of the studios receive an allocation for living and travel expenses. The studios may be used for a period of up to one year, from 1 September to 31 August. Artists should apply in writing, with a curriculum vitae and supporting material, to the Arts Awards Service. The deadline for applications is 1 April, and results will be announced in early July.

New York Studios
Each year, the Canada Council rents two studios at the Institute of Art and Urban Resources (P.S. 1) in New York. Canadian artists using these studios obtain a work space and have the stimulus of contact with other artists at P.S. 1. Those selected receive living expenses, project costs, and travel expenses. Artists interested in using one of these spaces should apply in writing, with a curriculum vitae and supporting material, to the *Visual Arts Section*. The deadline for applications is 1 April for grants taking effect the following September.

J.B.C. Watkins Award
As the result of a bequest from the estate of the late John B.C. Watkins, one special grant, equivalent in value to an Arts Grant "B," is available to artists who are graduates of any Canadian university for postgraduate studies in Denmark, Norway, Sweden or Iceland. Artists interested in applying, with the exception of performers of classical music, should complete the Arts Grants "B" application form and send it to the Arts Awards Service before 1 April for grants taking effect the following September. Performers of classical music must complete the Arts Grants "B" application form by 1 December for grants taking effect the following September.

Studies in the USSR
Under the Canada-USSR General Exchanges Agreement, two grants may be made available each year to young Canadian artists to study dance, theatre or classical music in the Soviet Union. The grants are awarded through the Arts Grants "B" competitions.

This program is not in operation at this time. Enquiries should be addressed to the Arts Awards Service.

Postgraduate Work in the Creative or Performing Arts

The Council's grants may be used by artists who wish to pursue a Master's or Doctoral program in the creative or performing arts at Canadian universities, with the following stipulations:

- the applicant must meet the Council's eligibility requirements;
- the proposed program must be for an activity eligible within the discipline concerned;
- the study program must not be concerned primarily with academic research.

Requests regarding advanced studies in an institution outside Canada also will be considered if the institution has a professional training program recognized by the Council.

Please refer to the specifications of the discipline in which you are applying.

Persons who wish to pursue postgraduate studies or do academic research in the philosophy and history of art, architecture, theatre, musicology, or film, or write biographical studies of artists and critical analyses of their work are not eligible for Council grants. They should apply to the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada, P.O. Box 1610, Ottawa, Ontario, K1P 6G4.

Prizes

Sylva Gelber Foundation Award
The Sylva Gelber Foundation Award is given annually to the most talented candidate under the age of 30 in the Arts Grant "B" competition for performers in classical music. The award, established in 1981, is worth $5,000, or more. (The number of prizes and the amount may vary from year to year.)

Gershon Iskowitz Prize
The Gershon Iskowitz Prize is awarded to a candidate chosen from among those in the Council's visual arts competitions. The prize, worth $25,000, is intended to honour an artist who has achieved maturity and a measure of success, and who is still active in his or her field.

Jacqueline Lemieux Prize
A Jacqueline Lemieux Prize is awarded to one candidate in each of the two annual Arts Grant "B" competitions for individual awards in dance. The prize is valued at $1,000.

Victor Martyn Lynch-Staunton Awards
Each year the Council designates several artists, who have been awarded Arts Grants "A," as holders of Victor Martyn Lynch-Staunton Awards. This designation does not carry any additional cash prize but is made to honour the memory of the benefactor whose bequest to the Council enables it to increase the number of grants in this category.

The Sir Ernest MacMillan Memorial Prize in Choral Conducting
The Sir Ernest MacMillan Memorial Prize in Choral Conducting is provided by the Toronto Mendelssohn Choir Foundation. Worth $1,000, the award will be given annually by the Canada Council jury in choral conducting.

Virginia P. Moore Award
The Virginia P. Moore Award is given annually to a musician who has received at least two Arts Grants "B" from the Council for training in classical performance. The exact amount of the award may vary from year to year but usually will exceed $10,000. This award is intended to help the recipient begin to develop a professional career.

Artists may not apply for the above prizes. All candidates in the appropriate competition are considered automatically.

Architecture

Eligibility
Architects and those working in areas directly related to the art of architecture are eligible. Candidates must be recognized as professionals through their practice, their publications or their working and/or teaching experience.

Program of Work
The grants are intended to advance the art of architecture by supporting personal research and critical work in experimental design or the search for innovative solutions to problems in architecture, urban planning and related fields. Projects should emphasize the applicant's personal enrichment and should, where possible, contribute to the general public's knowledge of the field.

Only in exceptional circumstances will architects be awarded grants for advanced studies. Grants are not meant for students who wish to pursue graduate work, nor are research projects of a purely academic nature eligible under the Aid to Artists Program. Assistance for such projects may be available from the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada, P.O. Box 1610, Ottawa, Ontario, K1P 6G4.

Supporting Material
Applicants must provide a comprehensive curriculum vitae and include visual and written material that will demonstrate the quality of their recent work and, where relevant, documentation pertinent to their application.

Letters of Appraisal
Three letters of appraisal are necessary for applicants in Arts Grants "A" and "B" competitions. Forms included with the application must be completed and sent directly to the Council by the referees.

For further information concerning Aid to Individuals in Architecture, please contact the Architecture Officer of the Arts Awards Service, François Lachapelle. Telephone: (613) 598-4304.

Criticism and Curating (Visual Arts and Media Arts)

Eligibility
Curators and critics must be recognized as professionals through their publications and/or their activities in a gallery or another related non-profit organization.

Only those curators and critics who work on a freelance basis or who have obtained an unpaid leave of absence from their organization are eligible for grants that include living expenses (Arts Grants "A," Arts Grants "B" and Project Grants).

Program of Work
The purpose of the grants is to facilitate research into all forms of the contemporary visual arts and media arts by enabling professional curators and critics to undertake projects in their area of expertise. Applicants also may use the grants to upgrade their skills.

Priority will be given to contemporary art projects, although others may be eligible. Use the detachable form at the centre of this brochure to describe your project before completing an application form.

Although projects may be related to an exhibition that will take place in a public institution, the grants are not meant to cover expenses which would normally be the responsibility of a gallery, such as the production of a catalogue or installation of a show.

Research projects of a purely academic nature are not eligible under the Aid to Artists Program. Requests of this kind should be directed to the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada, P.O. Box 1610, Ottawa, Ontario, K1P 6G4.

Supporting Material
Applicants must enclose a copy of at least three of their published articles or catalogues. Copies will be photocopied and therefore should be of excellent quality. If possible, please use 21.5 × 28 cm (8½" × 11") paper. Photocopies will not be returned.

For further information about Aid to Individuals in Art Criticism and Curating, please contact the Visual Arts Officer of the Arts Awards Service, Sylvie Gilbert. Telephone: (613) 598-4322.

Dance

Eligibility
The grants are for all dance professionals whose work is essential to the development of the art form — dancers, choreographers, teachers, notators, curators, critics, technicians, historians, accompanists, administrators. Priority is given to those involved in classical ballet, modern dance and experimental dance.

- Dancers must be professional or on the threshold of a professional career.
- Choreographers must fulfil the eligibility requirements for dancers. In addition, they must have had at least five pieces of their own choreography performed in public.
- Applicants wishing to become dance teachers must have had a professional career as dancers. Ballet dancers must be enrolled in a teacher training course in a professional school.
- Established teachers must be working in a registered, non-profit institution which trains full-time students who intend to become dance professionals.
- Other applicants in dance must be professional or on the threshold of a professional career.

Program of Work
Dancers at a professional level who wish to continue their studies may apply for assistance. Dancers who have had a professional career and who wish to train as teachers are eligible for assistance only for their final year of teacher training.

Solo performers may apply for grants to acquire works already created or to commission works for their own use.

Choreographers applying for an Arts Grant "B" or a Project Grant for a creative project may request the full amount of the grant (regardless of the length of time required for their project), and use all or part of it to cover costs essential to the creation of the choreography such as studio rental and dancers' salaries. Costs of producing and touring a finished choreography such as theatre rentals, publicity, costumes, lighting and set designs, and so on, are not eligible. Choreographers may not apply for grants to create commissioned works.

Established teachers may apply for assistance to upgrade their skills.

No dance professionals, whether they are living in Canada or abroad, may obtain grants for training outside Canada if equivalent training is available in Canada.

Applicants training to become dance therapists (as opposed to dance teachers involved in therapy for dancers) are not eligible.

Supporting Material
All applicants must attach to their completed application form a separate sheet giving information about their professional development. For example, performers, choreographers and teachers should state the following:

- when they began training;
- with whom they have trained and for how long;
- the forms of dance they have studied;
- whether their training was interrupted at any point and for how long;
- how long they have trained intensively (that is, at least six classes a week);
- the background of the teachers with whom they have trained (not required for widely known teachers).

Letters of Appraisal
All dance applicants must arrange to have three letters of appraisal sent directly to the Council by dance professionals (special forms are included with all the application forms).

Adjudication
Except in special cases, only performers, choreographers and teachers will be asked to attend the audition or be interviewed by the jury. For Arts Grants "A," a jury makes its assessment on the basis of completed application forms and accompanying material.

Auditions
Further information regarding auditions is contained in the separate information sheet, *Audition Instructions*, available from the Arts Awards Service.

For further information about Aid to Individuals in Dance, please contact the Dance Officer of the Arts Awards Service, Richard Rutherford. Telephone: (613) 598-4315.

Film

Eligibility

- Filmmakers must have directed at least one film.
- Scriptwriters must have had one script produced professionally.
- Researchers must have had experience working for a film director.
- Freelance critics must have published critical works on cinema in film periodicals or anthologies (journalists and reviewers who have published only in trade magazines or newspapers are not eligible).
- Other applicants must have had professional experience in their chosen field.

Program of Work

The grants are intended to support professional film artists for projects such as pre-production research, scriptwriting, technical and conceptual experimentation, apprenticeship, advanced film studies, critical writing, language versioning of a specific work, and travel to take part in important panels, symposia or festivals. Priority will be given to projects and applicants that demonstrate an original, innovative, and experimental approach to film.

Filmmakers who wish to work on a specific production should apply to the Council's Media Arts Section for a production grant. For more information on Film Production Grants, please contact Françoyse Picard, Media Arts Officer.

First-time film directors are not eligible for a production grant from the Media Arts Section but may apply to the Explorations Program.

Supporting Material

- Filmmakers must submit a recent work they have directed.
- Scriptwriters must submit a synopsis of the script which they intend to develop under the grant, together with a completed script or a copy of a film they have credit for writing or researching.
- Critics must submit examples of published articles. Applicants should list the samples of work they are submitting on the sheet enclosed for this purpose with the application form.

For further information concerning Aid to Individuals in Film, please contact the Film Officer of the Arts Awards Service, Monique Bélanger. Telephone: (613) 598-4312.

Multidisciplinary Work and Performance Art

Eligibility

Applicants must have had at least one professional exhibition, publication or performance of their work.

Program of Work

Grants in these areas are for artists whose work is in performance art, or which crosses disciplinary lines although it arises principally from a visual arts tradition. The bringing together of two or more disciplines does not necessarily mean that a project will be regarded as multidisciplinary. For the Canada Council's purposes, for example, musical comedy falls within music. In doubtful cases, Council staff will decide whether a project is to be considered multidisciplinary or whether it should be adjudicated within a specific discipline.

Artists applying for an Arts Grant "A" may request an allowance of up to $10,000 to be added to the grant, for extra materials costs. A limited number of these allowances is available for each competition.

Supporting Material

Applicants must send videotapes, photographs, slides, audiotapes, manuscripts, and so on, with their application. These must demonstrate the multidisciplinary nature of the project. Applicants who do not send videotapes of work to support their application must provide a brief description of some recent works with their visual and audio support material.

Applicants in performance art must give dates and places of their coming performances during the two months following submission of their application and, if possible, provide videotape documentation of their previous performances. Videotapes should be in the following NTSC formats: ¾-inch, ½-inch VHS or Beta. Applicants also are asked to include a brief synopsis or script of two or three recent performances.

For further information about Aid to Individuals in Multidisciplinary Work and Performance Art, please contact the Multidisciplinary and Performance Art Officer, Anne-Marie Hogue. Telephone: (613) 598-4318.

Music

Eligibility

All candidates must be at least 17 years of age at the time of application and have completed basic training or achieved a professional level in their field (see *Categories of Musicians* below for more details).

Program of Work

The grants to professionals in music are available for a wide variety of purposes — upgrading of skills, attendance at teaching institutions, work with private teachers, or free time for creative work.

Arts Grants "B" for studies in institutions normally are made for nine months only. Unsuccessful applicants for these grants cannot apply for any other form of assistance to cover the costs of the same project.

Projects proposed by teachers should be for their own professional development as performers. However, voice teachers who are engaged in training professionals may request grants to upgrade their teaching skills.

Applicants for Travel Grants to participate in an international competition previously must have been finalists in another recognized competition.

Grants cannot be used for either production costs, recording costs, or promotion costs.

Supporting Material

For all types of grants, applicants must provide the supporting material and recordings required for their specific field of music, whether or not they previously have received a Council grant.

The recordings must in all cases be at least 20 minutes long. They may be made in mono or stereo, on disc, 60-minute cassette, or ¼-inch tape recorded at 15 or 7½ i.p.s. on half-track (5-inch or 7-inch reels). A leader should be used to separate works, or the footage must be indicated, and the tape must not contain any other recording.

Applicants who wish to study in an institution or with an individual teacher should provide course outlines and names of teachers. Proof of acceptance by the institution must be submitted as soon as it is available.

Categories of Musicians

Performers in Classical Music

Candidates must have finished basic training (university graduation or its equivalent) and be ready to undertake advanced studies or begin their professional career.

Musicians who are at a relatively early stage of their career and have not had time to establish a professional reputation may apply for grants to audition for engagements or posts in Canada only.

Applicants must submit a recording made within the last three months of three contrasting works (performed with piano accompaniment where applicable). One piece must be from the classical period, one from the romantic period and one must be a modern piece. Works performed with an orchestra or ensemble will not be accepted. Performers also should include a complete list of their repertoire with their application.

- *Baroque instrumentalists* must submit three works from different composers appropriate to the period of the instrument.
- *Singers* may select excerpts from oratorios, cantatas, operas, cycles of songs, lieder, etc., as long as each of the three periods listed above is represented.
- *Piano accompanists* must submit three works, one for each of the three periods listed above. One must be a solo and the other two must be accompaniments of important works.
- *Percussion musicians* must submit a variety of works performed on different percussion instruments. The three periods listed above must be represented. Candidates are required to provide scores.

Candidates applying for Arts Grants "B" are assessed in two stages. A preselection jury first studies applications, listens to applicants' recordings and does a preliminary screening. Applicants who are not retained at this stage are notified immediately. The remaining candidates are called to audition before the jury whose recommendations are final. A program of works chosen by the Council must be prepared for the audition.

Opera Stage Directors

Opera stage directors must have completed basic training in music or theatre and have directed at least two productions outside their institution of learning.

A jury will make its assessment on the basis of a complete dossier.

Composers of Classical Music

Composers of classical music must have finished basic music training and have had some of their works performed in public outside their institution of learning. They must submit scores and recordings of two of their recent works, as well as a complete list of their compositions.

A jury will make its assessment on the basis of completed application forms and supporting material.

Non-Classical Musicians

Candidates must have had at least two years of professional experience. Applicants must submit scores and a recording of a variety of their compositions or arrangements.

- *Composers and arrangers* of pop, folk, jazz, rock and film music must submit scores and a recording of a variety of their compositions and/or arrangements.
- *Performers* must submit a recording of works including solos.
- *Lyricists* must submit a selection of texts and a recording.

A jury will make its assessment on the basis of completed application forms and supporting material.

Instrument-Makers

Instrument-makers must have built at least one instrument. They must submit slides or photographs of instruments they have built.

Instrument-makers are assessed in two stages regardless of the type of grant. A jury meets first to study applications and slides or photographs of instruments. Applicants eliminated at this stage are notified at once. The remaining candidates are asked to submit an instrument on the day the jury meets. In the case of large instruments, arrangements will be made for an on-site assessment.

Orchestra and Choir Conductors

Orchestra and choir conductors must have completed basic music training and have had experience conducting outside their institution of learning. They must audition before a jury for all types of grants except Travel Grants.

Artists in Mid-Career

A separate category and adjudication procedure have been established by the Canada Council for classical singers and instrumentalists applying for Arts Grants "B".

Eligibility

All applicants must have performed for a minimum of five years after completion of their formal studies. They must have an active professional career and be nationally well-established. This category of award is not intended for the completion of graduate degrees. Those who wish to do graduate studies must enter the Arts Grant "B" competition whose deadline is 1 December.

Program of Work

Applicants must submit a detailed program of work of from 4 to 12 months duration.

Supporting Material

Applicants must submit supporting material relating to their career such as tapes, recordings, reviews, etc. Three letters of appraisal forms are included with the application form and these must be sent to the Council by the referees.

For further information about Aid to Individuals in Music, please contact the Music Officers of the Arts Awards Service: Hélène Bellemare (Classical Performance), telephone: (613) 598-1316; and Lucile Cousineau-Allard (Music, except Classical Performance), telephone: (613) 598-4317.

Photography

Eligibility

Photographers must have had works published or exhibited professionally.

Supporting Material

Applicants must enclose sample prints of their work with their application. Whenever possible the jury would prefer to see a body of work which constitutes an exhibition or installation rather than a loose collection of random work. No minimum number is required but enough prints should be provided by applicants to show the direction of their current work. In so far as possible, work submitted should be related to the proposed project.

Photographers who have received Council support recently should provide samples of work they did while holding the grant.

Juries require unmounted prints. Work prints are acceptable as submissions but at least three "exhibition quality" prints must be included. Only when an applicant's medium is transparencies will slides be accepted; otherwise, the slides will be returned and the application deferred.

Applicants should list the samples of work they are submitting on the sheet enclosed for this purpose with the application form.

Every attempt will be made to ensure proper handling and prompt return of submissions, but **the Council is not responsible for loss or damage, however caused, of materials submitted in support of an application.** Applicants sending work are cautioned to package their submission securely in re-usable packing and to insure the contents.

Works from outside Canada must be accompanied by the proper documents to allow duty-free entry into Canada and duty-free return. Works sent collect will not be accepted.

Letters of Appraisal

Letters of appraisal are not necessary for photography applicants in the Arts Grants "A" and "B" categories. Lack of references will not have an adverse effect on an application. However, candidates must give the names of three appraisers who may be consulted should the need arise. All referees should be informed that their names have been cited on grant applications.

Adjudication

For all types of grants, juries assess applications on the basis of completed application forms and the samples of work submitted.

For further information concerning Aid to Individuals in Photography, please contact the Photography Officer of the Arts Awards Service, Monique Bélanger. Telephone: (613) 598-4312.

Theatre

Eligibility

The grants are for all professionals in theatre: performing artists, mimes, directors, playwrights, administrators, designers, technicians and critics. Applicants must have the equivalent of two years' experience with a professional company or companies with the following exceptions:

- Playwrights must have had at least one play published or produced professionally on stage. A workshop of a play does not constitute a professional production. Theatre companies which are funded by the Canada Council may apply to the Communications Fund of the Theatre Section for assistance to allow playwrights, adaptors, and translators to attend the opening night of the first or first *major* production of their work.
- Teachers are eligible if they are working with professionals or teaching in institutions recognized by the Council as offering professional training.

Program of Work

Programs of study are eligible only at an advanced level. Grants are made to *playwrights* only for noncommissioned original works, including rewrites of unproduced noncommissioned works.

Grants may not be used for projects related to the activities of a company or for the mounting of a production, except for one-person shows. For information on Council assistance to theatre companies, please contact the Theatre Section.

Supporting Material
Applicants should enclose an updated curriculum vitae detailing their professional experience and including dates, names of companies, and length of employment. They may enclose a recent photograph if they wish.

- *Applicants who wish to study* at an institution or with an individual teacher should provide the course outlines and names of teachers. *Proof of acceptance must be submitted as soon as it is available.*
- *Applicants who wish to travel* to visit theatre and professional colleagues should provide a detailed itinerary and the names of persons with whom they have arranged meetings; this information should be accompanied by written confirmations. Artists who are eligible for an Arts Grant "A" need not provide a structured program.
- *Designers* must enclose a portfolio of recent work.
- *Playwrights* must enclose a complete copy of their most recent play.
- *Critics* must enclose examples of their critical work.

Letters of Appraisal
For all grants, including Project Grants and Travel Grants, applicants are asked to provide letters of recommendation. Letters should be from professionals in theatre and should be sent directly to the Canada Council within the two weeks following the deadline date. Appraisal forms are included with the application.

Adjudication
Applications are studied by an English-language or a French-language jury, depending on which the applicant chooses.

Playwrights are considered by both the theatre and the writing juries.

For further information concerning Aid to Individuals in Theatre, please contact the Theatre Officer of the Arts Awards Service, Ellen Pierce. Telephone: (613) 598-4314.

Video

Eligibility

- Applicants must have one or more non-commercial video productions to their credit or be otherwise recognized as professionals in the field.
- Video artists who have published critical works on video in media arts periodicals and arts magazines may apply in this category. (Journalists and reviewers who have published only in trade magazines or newspapers are not eligible.)
- Professional critics should apply in the Criticism and Curating category.

Program of Work
The grants are intended to support professional video artists for projects such as pre-production research; scriptwriting; language-versioning of a specific work; technical and conceptual experimentation; arranging video shows or setting up video installations; taking an important part in panels or symposia; rental of studios or equipment; and purchase of videotapes. Priority will be given to projects and applicants who demonstrate an original, innovative, and experimental approach to video.

Video artists applying for an Arts Grant "A" may request an allowance of up to $10,000 to be added to the grant for extra materials costs. Only a limited number of these allowances is available for each competition.

Individuals or groups that wish to work on a single video production should apply to the Council's Media Arts Section for a production grant. For more information on Video Production Grants, please contact Denis L'Espérance, Media Arts Officer.

First-time producers of a video work are not eligible for a production grant from the Media Arts Section, but they may apply to the Explorations Program.

Supporting Material
Applicants must submit a copy of their most recent videotape and, if their project differs markedly from their previous work, a demotape. Videotapes should be in the following NTSC formats: ¾-inch, ½-inch VHS or Beta. A sheet is enclosed with the application forms for describing samples of work submitted and their relationship to the project.

For further information about Aid to Individuals in Video, please contact the Video Officer of the Arts Awards Service, Anne-Marie Hogue. Telephone: (613) 598-4318.

Visual Arts

Eligibility

The grants are for professional artists working in all visual media. Visual media include sculpture, painting, drawing, printmaking, mixed media, installation, crafts, etc.

Applicants must have spent at least one year beyond basic training working professionally at their art and have gained some recognition from their peers through exhibitions in a professional context.

Art critics and curators should consult *Criticism and Curating (Visual Arts and Media Arts)*.

Program of Work

Projects of creative work in the visual arts are eligible.

Visual artists applying for Arts Grants "A" may request an allowance of up to $10,000 to be added to the grant for extra materials costs. A limited number of these allowances is available for each competition. Within a 12-month period, an artist cannot accumulate an amount exceeding $28,000 (the maximum value of an Arts Grant "A") from a grant and sales to the Art Bank.

Costs of promotional activities, such as catalogues, invitations and travel to establish gallery contacts, are not eligible; nor can the grants be used for capital costs such as the purchase of equipment or studio renovations.

Grants are not given for studies at the graduate level.

Supporting Material

- Visual artists must submit 20 good quality 35 mm slides of their recent work (usually done in the past three years). Each slide should bear the artist's name, be numbered in chronological order from the earliest work to the most recent, and be marked with a dot visible in the lower left corner when held in the hand for viewing.

  A form to be used for describing the works (materials used, dimensions, etc.) is enclosed with the application form. In filling out the form, use the numbered slides as reference points. Slides belonging to successful candidates will be retained for documentation purposes and sent to the Art Bank Resource Centre. Good quality photographs may be submitted when slides do not show the work satisfactorily.
- Visual artists requesting grants to cover costs of mounting an exhibition — framing or shipping — must provide a letter from the gallery confirming the exhibition. This letter may be sent under separate cover, at a later date, if necessary.
- Applicants in graphic arts may send up to three unframed original prints and/or drawings to complement their slides. Works will be returned in the same container in which they are received.

The Council is not responsible for loss or damage, however caused, of materials submitted in support of an application.

Letters of Appraisal

Letters of appraisal are not necessary for visual arts applicants in the Arts Grants "A" and "B" categories. Lack of references will not have an adverse effect on an application. However, candidates must give the names of three appraisers who may be consulted should the need arise. All referees should be informed that their names have been cited on grant applications.

Adjudication

For Arts Grants "A," Project and Travel Grants, juries assess applications on the basis of completed application forms, slides and other samples of work submitted.

For Arts Grants "B," the adjudication is carried out in two stages. The juries meet first to study applications and applicants' slides and do a preliminary screening. Applicants eliminated at this stage are notified immediately. The remaining candidates are asked to submit original works upon which the juries base their final decision.

For further information about Aid to Individuals in the Visual Arts, please contact the Visual Arts Officers of the Arts Awards Service: Sylvie Gilbert (Arts Grants "A" and "B"), telephone: (613) 598-4322; and François Lachapelle (Project and Travel Grants), telephone (613) 598-4304.

Writing: Fiction, Poetry, Drama, Children's Literature

Eligibility

To be eligible for a grant, a writer must have published with a professional publishing house (or have a signed contract for) at least one book of fiction, poetry, drama or children's literature, or 40 poems or 120 pages of fiction in recognized literary periodicals.

- *Playwrights* must have had at least one play professionally published or produced on stage, radio or television. A workshop of a play does not constitute a professional production.
- *Scriptwriters* must have had at least one dramatic script professionally produced.

Writers who do not meet these eligibility requirements may meet the requirements for writers in the Explorations Program. For further information consult the *Explorations* brochure or contact the Explorations Program.

Program of Work

The grants are intended to provide free time for writers working on a novel, a book of poetry, a book of short stories, a stage play or a book of children's literature. Funds cannot be used for projects of an academic nature, even in the field of literary criticism, or for work towards a graduate degree. Assistance in these areas is available from the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada, P.O. Box 1610, Ottawa, Ontario, K1P 6G4.

Grants cannot be used to finance the publication, translation or promotion of books and periodicals. Assistance for such purposes is available only to qualifying publishing houses from the Writing and Publication Section of the Council.

Proposals for the writing of memoirs or autobiographies are accepted only from writers at the "A" grant level.

Supporting Material

- *Poets* must submit at least 20 pages of their most recent poetry, published or unpublished;
- *Novelists* must submit at least 50 pages of their most recent novel, published or unpublished;
- *Short story writers* must submit at least 50 pages of stories;
- *Writers of children's books* must submit their most recent work in the field;
- *Playwrights* must submit a copy of their most recent play in its entirety.

All applicants are asked to submit material in the same literary genre as their project. For example, a poet who wishes to write stories should send in samples of stories, published or unpublished.

All applicants are advised to send photocopies, not originals, of their works. Please use 21.5 × 28 cm. (8½" × 11") paper. Photocopies will not be returned. Applicants are responsible for the quality of reproduction of the text they are sending. This reproduction will be photocopied again and sent to jury members.

Writers also must provide a list of their published and unpublished works, giving the name of the book or periodical, publisher, year of publication and number of pages.

Letters of Appraisal

It is not compulsory for applicants for Project Grants and Travel Grants to provide letters of recommendation, but they would be helpful. If provided, up to three letters should be sent directly to the Council by the referees.

Adjudication

Applications for writing grants are submitted to English-language or French-language juries for review and selection.

Playwrights are considered by both the writing and the theatre juries. (Candidates also should read the program specifications for theatre.)

For further information concerning Aid to Individuals in Writing: Fiction, Poetry, Drama, and Children's Literature, please contact James de Gaspé Bonar. Telephone: (613) 598-4319.

Writing: Non-Fiction

Eligibility

To be eligible for a grant a writer must have published at least one book in non-fiction (or have signed a contract) with a professional publishing house. Books published in the following categories do not qualify an author for this program: cookbooks, guides, bibliographies, and technical books.

Writers who do not meet these eligibility requirements may meet the requirements for writers in the Explorations Program. For further information consult the *Explorations* brochure or contact the Explorations Program.

Program of Work

The grants are intended to assist authors to write new works, including biographies, studies, essays and criticism. Funds cannot be used for projects of an academic nature, even in the field of criticism, or for work towards a graduate degree. Authors intending to write a scholarly work may request assistance from the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada, P.O. Box 1610, Ottawa, K1P 6G4. Telephone: (613) 992-0682.

Grants cannot be used to finance the publication, translation or promotion of books and periodicals. Assistance for such purposes is available to qualifying publishing houses from the Writing and Publication Section of the Council.

Application Form

Applicants must obtain an application form for a Grant in Non-Fiction Writing from the Arts Awards Service of the Canada Council.

Supporting Material

Applicants must return the completed application form along with a photocopy of 30-50 pages of text from one of their most recent works, published or unpublished. Please use 21.5 × 28 cm (8½" × 11") paper. A photocopy of the table of contents also would be useful. The choice of which work to send is left to the candidate. *Please do not send more than 50 pages*. Applicants are responsible for the quality of the reproduction of the text which they have chosen. This reproduction will be photocopied again and sent to jury members. Photocopies will not be returned.

Writers also must provide a list of their published works giving the name of the book, and of the publisher, as well as the year of publication and number of pages.

Adjudication

Applications for Grants in Non-Fiction Writing are submitted to English-language or French-language juries for review and selection.

Letters of Appraisal

It is not compulsory for applicants to provide letters of recommendation, but they would be helpful. (Forms for this purpose are enclosed with the application form.) If provided, up to three letters should be sent directly to the Council by the referees within three weeks of the competition deadline.

For further information concerning Aid to Individuals in Writing: Non-Fiction, please contact Ms. Claude Guay. Telephone: (613) 598-4313.

Arts Grants "A" and "B" Calendar

Discipline	Type of Grant	Deadlines for Mailing Applications
Architecture	"A"	1 October 1986
	"B"	1 April 1986 1 October 1986 1 April 1987
Criticism and Curating (Visual and Media Arts)	"A"	1 October 1986
	"B"	1 April 1986 1 October 1986 1 April 1987
Dance	"A"	1 October 1986 (adjudication January 1987)
	"B"	1 April 1986 (auditions June 1986) 1 October 1986 (auditions January 1987) 1 April 1987 (auditions June 1987)
Dance professionals living abroad temporarily	"B"	Applicants may be asked to attend a preliminary audition abroad. If highly recommended, they will be brought to Canada to audition.
Film	"A"	1 October 1986
	"B"	1 April 1986 1 October 1986 1 April 1987
Multidisciplinary Work and Performance Art	"A"	1 October 1986
	"B"	1 April 1986 1 October 1986 1 April 1987

Arts Grants "A" and "B" Calendar (cont'd)

Discipline	Type of Grant	Deadlines for Mailing Applications
Music	"A"	1 October 1986
Instrument-makers, composers in classical music and all non-classical musicians	"B"	1 April 1986 1 April 1987
Orchestra and choir conductors only	"B"	1 October 1986
Singers and instrumentalists in classical music and opera stage directors only	"B"	1 December 1986
Special Program in Classical Music — Artists in Mid-Career: singers and instrumentalists only	"B"	1 June 1986
Photography	"A"	1 October 1986
	"B"	1 April 1986 1 October 1986 1 April 1987
Theatre (including playwriting)	"A"	1 October 1986
	"B"	1 April 1986 1 October 1986 1 April 1987
Video	"A"	1 October 1986
	"B"	1 April 1986 1 October 1986 1 April 1987
Visual Arts	"A"	1 April 1986 1 October 1986 1 April 1987
	"B"	1 April 1986 1 October 1986 1 April 1987
Writing: Fiction, Poetry, Drama, Children's Literature	"A"	1 April 1986 1 October 1986 1 April 1987
	"B"	1 April 1986 1 October 1986 1 April 1987
Writing: Non-Fiction		1 May 1986 1 November 1986

Results are announced for all disciplines three to five months after deadline dates.

Project Grants and Travel Grants Calendar

Discipline	Deadlines for Receipt of Applications and Supporting Material
Architecture	1 April 1986 1 October 1986 1 April 1987
Criticism and Curating (Visual and Media Arts)	15 April 1986 15 October 1986 15 April 1987
Dance	1 May 1986 (auditions June 1986) 1 September 1986 (auditions October 1986) 15 November 1986 (auditions January 1987) 1 March 1987 (auditions April 1987) 1 May 1987 (auditions June 1987)
Dance professionals living abroad temporarily	Applicants may be asked to attend a preliminary audition abroad. If highly recommended, they will be brought to Canada to audition.
Film	15 June 1986 15 September 1986 15 December 1986 15 June 1987
Multidisciplinary Work and Performance Art	15 April 1986 15 July 1986 15 October 1986 15 January 1987 15 April 1987

With the exception of dance and visual arts, candidates are notified of results six to eight weeks after the deadline dates. Results in dance are announced approximately one week after the auditions, except for dance professionals living abroad who will be notified by 1 March 1987. Results in visual arts are announced 10 weeks after the deadline dates.

Project Grants and Travel Grants Calendar (cont'd)

Discipline	Deadlines for Receipt of Applications and Supporting Material
Music	1 May 1986
Composers in classical music	1 October 1986 1 February 1987 1 May 1987
Singers and instrumentalists in classical music only	1 June 1986 1 September 1986 1 March 1987 (all applications for summer projects at the Banff Centre School of Fine Arts must be submitted for this deadline) 1 June 1987
Orchestra and choir conductors only	1 October 1986
Instrument-makers only	1 April 1986 1 April 1987
All non-classical musicians	1 June 1986 1 September 1986 15 December 1986 1 March 1987 1 June 1987
Photography	15 April 1986 15 July 1986 15 October 1986 15 January 1987 15 April 1987
Theatre (including playwriting)	1 June 1986 1 September 1986 1 December 1986 1 March 1987 1 June 1987
Video	15 May 1986 1 October 1986 15 January 1987 15 May 1987
Visual Arts	15 April 1986 15 July 1986 15 October 1986 15 January 1987 15 April 1987
Writing: Fiction, Poetry, Drama, Children's Literature	1 June 1986 1 September 1986 1 December 1986 1 March 1987 1 June 1987

If you do not meet the requirements of the Aid to Artists Program, you may be able to apply to the Council's Explorations Program. Explorations encourages innovative projects by individuals, groups and organizations in Canada which may introduce new approaches to creative expression, extend the limits of an existing art form, cross disciplines or fulfill specific needs in the development of the arts.

Applications for Explorations grants are adjudicated by regional interdisciplinary juries on the basis of the merit of the project and the ability of the applicant. They are not restricted to professional artists or to people who have had formal training in the discipline represented by their project. For example, Explorations accepts applications from first-time video producers or first-time film directors who have worked professionally in areas of filmmaking other than directing, as well as from artists trained in one profession who are interested in working on a project in another field. The *Explorations* brochure describes the grants and application procedures in detail.

If your proposal involves a group, you may wish to apply under the Explorations Program, described above, or ask for a grant as a professional arts organization from one of the sections of the Arts Division.

- Assistance to professional companies working in ballet, modern dance and experimental offshoots of these forms may be available from the Dance Section of the Council. (Programs administered by this section are described in the *Dance* brochure.)
- Assistance to professional music groups and organizations such as orchestras, chamber music groups, opera companies and professional and amateur choirs may be available from the Music Section of the Council.
- Grants to professional theatre companies, either for regular activities or for playwriting workshops and other special projects, may be available from the Theatre Section of the Council. (Programs administered by this section are described in the *Theatre* brochure.)
- Support for touring may be available to professional companies in dance, music and theatre from the Touring Office. (The *Touring Office* brochure describes the grants and services offered.)
- Assistance to publishers may be available for the publication, translation and promotion of books and periodicals from the Writing and Publication Section of the Council. (Programs administered by this section are described in the *Programs in Writing and Publishing* brochure).
- Support for public art galleries, artist-run centres, print workshops, non-recurring projects in the visual arts, architecture, crafts, and performance art may be available from the Visual Arts Section. (Programs administered by this section are described in the *Visual Arts* brochure).
- Support for non-profit organizations and groups and for non-recurring projects in film and video may be available from the Media Arts Section of the Council. Independent producers in film and video also may apply to the Media Arts Section for production grants. (The Media Arts information sheets describe these programs.)
- Support for individuals and organizations working in integrated media may be available from the Media Arts Section. Grants are for research/applications and the production of works involving new technologies (computer processing, audio and video imaging or system control, videotex and teletext, videodisc and optical storage media). (The Media Arts information sheets describe these programs.)

Address your letters and inquiries to the Communications Service at the Canada Council, 99 Metcalfe Street, P.O. Box 1047, Ottawa, Ontario, K1P 5V8.

Give a brief description of the project for which you would like to obtain assistance under the Aid to Artists Program.

Discipline:

- ☐ Architecture
- ☐ Criticism and Curating (Visual Arts and Media Arts)
- ☐ Dance
- ☐ Film
- ☐ Multidisciplinary Work
- ☐ Music
- ☐ Performance Art
- ☐ Photography
- ☐ Theatre
- ☐ Video
- ☐ Visual Arts
- ☐ Writing

Speciality:

Have you applied previously to the Arts Awards Service? □ Yes □ No

If not, attach your curriculum vitae or briefly describe your training and professional achievements to date below:

Applications forms requested:

- □ Arts Grant "A"
- □ Arts Grant "B"
- □ Project Grant
- □ Travel Grant
- □ Grant in Non-Fiction Writing

Name:

Address:

Telephone number: Date:

Citizenship: □ Canadian □ Landed immigrant since

I learned about this program through:

- □ a newspaper ad
- □ a media report or interview
- □ a listing in a periodical
- □ a friend or colleague
- □ a Council officer.

Send to:
Arts Awards Service
The Canada Council
99 Metcalfe Street
P.O. Box 1047
Ottawa, Ontario
K1P 5V8

Conseil des Arts
du Canada

Aide aux artistes

1986-1987

Table des matières

2 Avant-propos
3 Introduction
3 Processus d'évaluation du Conseil des Arts du Canada
4 Processus de sélection
4 Conditions générales
5 Modalités administratives et financières
5 Modalités d'inscription
5 Formes d'aide offertes
5 Bourses «A»
5 Bourses «B»
6 Bourses pour ouvrages de non-fiction
6 Bourses de projet
7 Bourses de voyage
7 Studios et études à l'étranger
7 Études supérieures dans les arts de la création ou du spectacle
8 Prix
8 Modalités propres à chaque discipline
8 Architecture
8 Arts visuels
9 Cinéma
10 Conservateurs et critiques d'art (arts visuels et arts-médias)
10 Création littéraire: roman, poésie, théâtre, littérature de jeunesse
11 Création littéraire: ouvrages de non-fiction
11 Danse
12 Multidisciplinarité et performance
12 Musique
14 Artistes à mi-carrière
14 Photographie
14 Théâtre
15 Vidéo
16 Dates limites de tous les concours
20 Autres programmes du Conseil des Arts

Le Conseil se réserve le droit d'interpréter le contenu et les modalités des programmes décrits dans la présente brochure.

Cette brochure est révisée chaque année. La nouvelle version prend effet le 1er avril 1986, début de l'année financière.

mars 1986

Avant-propos

Le Conseil des Arts du Canada, créé en 1957 par une loi du Parlement, a pour objet de promouvoir les arts au Canada. Ses fonds proviennent d'une affectation annuelle du Parlement, à laquelle s'ajoutent les revenus d'une caisse de dotation et de divers dons privés. Le Conseil utilise ces fonds pour offrir aide et services aux artistes et organismes des arts du spectacle, des lettres et de l'édition, des arts visuels, des arts-médias et de l'architecture.

La présente brochure décrit les diverses formes d'aide offertes aux artistes par le Service des bourses du Conseil des Arts du Canada. Elle expose les formalités à remplir et, pour chaque discipline, les conditions d'admissibilité, le programme de travail prévu, les pièces qui doivent accompagner la demande et le montant des bourses. Elle décrit en outre le processus d'évaluation des demandes, indique les dates limites de tous les concours et donne un aperçu de quelques autres programmes du Conseil.

Les bourses ont pour objet de permettre aux artistes de consacrer le temps voulu à des activités de création ou de perfectionnement. Elles s'adressent aux artistes professionnels de toutes les disciplines.

Renseignements:
Service des bourses
Conseil des Arts du Canada
99, rue Metcalfe
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400.

Le processus d'évaluation du Conseil des Arts du Canada

La décision du Conseil des Arts du Canada d'accorder une bourse à un artiste, ou de ne pas accéder à sa demande, repose sur les recommandations de jurys. Ceux-ci ont pour tâche de déterminer lesquelles, parmi les 4 500 personnes qui, chaque année, sollicitent une bourse, méritent le plus de recevoir l'aide du Conseil. Ce dernier a pour principe d'accepter les demandes de professionnels de toutes les disciplines artistiques, et de soumettre ces demandes à l'examen de jurys composés d'artistes de la même discipline que les candidats.

Qui sont ces jurés? Le Conseil des Arts du Canada n'invite à faire partie de ses jurys que des professionnels reconnus d'une discipline ou activité donnée. Ainsi, les danseurs se feront évaluer par des danseurs, chorégraphes et directeurs artistiques; les artistes visuels, par des peintres, sculpteurs, conservateurs, etc. Pour certaines disciplines, la spécialisation des jurys est un peu plus poussée: en musique, par exemple, les instrumentistes sont jugés par des instrumentistes et d'éminents professeurs de musique; les compositeurs, par des compositeurs; et les facteurs d'instruments, par des facteurs d'instruments et des musiciens. En soumettant les demandes des candidats au jugement d'artistes de même spécialité qu'eux, le Conseil désire rendre ses décisions aussi judicieuses et équitables que possible.

D'autres considérations, toutefois, entrent en jeu. Le Conseil cherche notamment à obtenir une représentation équilibrée des régions et des langues officielles du pays, et une répartition juste de femmes et d'hommes. Par exemple, quand un certain nombre de candidats habitent les provinces maritimes, il est essentiel qu'un membre du jury soit de cette région, pour comprendre et interpréter les oeuvres et pour faire des recommandations à leur sujet. Un jury des arts visuels examinera toutes les demandes dans ce domaine, abstraction faite de la langue. Cependant, là où la précision linguistique revêt une importance primordiale, en création littéraire par exemple, un jury de spécialistes anglophones apprécie les demandes de langue anglaise, tandis que les demandes rédigées en français sont confiées à un jury francophone.

Bien que le Service des bourses du Conseil des Arts convoque plus de 90 jurys par année, dans toutes les disciplines, et que chacun se compose de trois à six membres, le personnel du Conseil s'efforce de ne pas inviter les mêmes artistes à faire partie d'un jury plus d'une fois par année.

Comment procède le Conseil des Arts pour choisir ses jurys? Tout en tenant compte des critères susmentionnés, il se fonde sur une liste d'appréciateurs composée d'environ 1 700 artistes, critiques et administrateurs canadiens de toutes les disciplines. Les artistes eux-mêmes, le personnel du Conseil, les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts ou le grand public peuvent proposer des noms de personnes à ajouter à cette liste. Celle-ci est soumise à l'examen et à l'approbation des Comités consultatifs des disciplines artistiques composés d'artistes canadiens importants. Les Comités ont pour fonction de conseiller le Conseil des Arts sur ses politiques artistiques, d'approuver les appréciateurs et jurés proposés, et d'examiner certaines des décisions des jurys. Cette liste est révisée chaque année par le personnel du Conseil.

Prenons le cas, typique mais hypothétique, d'un jury de théâtre de langue française. Conformément à tous les critères de professionnalisme et de représentation, ce jury se compose des personnes suivantes: un dramaturge d'Ottawa, un directeur artistique de Montréal et une comédienne de Québec. Ce jury est appelé à évaluer 40 demandes de bourses de projet et de voyage, présentées par d'autres artistes professionnels du théâtre. Avant de se rencontrer, les jurés lisent tous les dossiers, curriculum vitae, documents et textes soumis à l'appui des demandes.

Le jury se réunit ensuite pour discuter et analyser les demandes, et choisir les candidats qui leur semblent les meilleurs. L'agent du Conseil qui préside la réunion est tenu à l'impartialité et ne prend pas part au vote.

À la fin de la séance, il est convenu que dix-sept candidats méritent d'être subventionnés. Or, le budget ne permet d'en aider que dix. Le jury doit donc procéder à un choix encore plus rigoureux. Dans certains cas, notamment les concours des bourses «A» et «B», quelques candidats peuvent être retenus conditionnellement, c'est-à-dire qu'ils recevront une bourse si d'autres artistes refusent la leur. Cette solution, toutefois, ne s'applique pas à notre concours hypothétique. Il faut radier sept noms de la liste des candidats retenus, et le jury recommande dix personnes seulement.

Telle est malheureusement la situation. Aussi les jurés se plaignent-ils souvent de l'insuffisance du budget du Conseil qui les oblige à rejeter les demandes d'excellents candidats. En réalité, le Conseil ne peut accorder une bourse qu'à un candidat sur quatre ou cinq. Il ne faut pas penser que les artistes non retenus sont médiocres; chaque jury connaît en effet la pénible impossibilité d'offrir une bourse à tous les bons candidats. Notre jury du théâtre a donc écarté trente demandes, tout en souhaitant que ces candidats poursuivent leur travail. Si l'un d'eux s'estimait lésé, il pourrait toujours présenter, l'année suivante, une nouvelle demande qui serait examinée par un autre jury.

Étant donné le grand nombre de demandes à évaluer chaque année, nous croyons que ce système, où les artistes sont jugés par un jury indépendant, composé d'artistes de la même discipline qu'eux, est le meilleur moyen dont nous disposons actuellement pour attribuer les bourses du Conseil des Arts du Canada.

Processus de sélection

Lorsque les demandes arrivent au Conseil des Arts, on vérifie l'admissibilité des candidats. Seules sont acceptées les demandes d'artistes professionnels, c'est-à-dire ceux qui ont terminé leur formation de base ou qui possèdent la compétence suffisante pour être considérés comme professionnels dans leur discipline. Pour plus de précisions, consulter les modalités propres à chaque discipline dans la présente brochure. Si la demande est jugée admissible, on vérifiera si elle contient tous les documents et tous les renseignements voulus. S'il y a lieu, on communiquera avec le candidat à ce moment-là.

Après ce contrôle administratif, les demandes sont confiées à des jurys de trois à six membres, ou à des appréciateurs individuels (voir *Le processus d'évaluation du Conseil des Arts du Canada*).

Toutes les demandes de bourses sont jugées en fonction des critères suivants: antécédents et potentiel artistiques du candidat, sa contribution à sa discipline, l'intérêt du projet, notamment sa qualité artistique, et la place qu'occupe ce projet dans l'ensemble de l'oeuvre du candidat. L'importance relative accordée à ces critères peut varier selon la discipline et le genre de bourse.

Le travail des appréciateurs et des jurys consiste essentiellement à étudier les dossiers des candidats, à voir ou à entendre les oeuvres présentées à l'appui des demandes (dans certains cas, à assister à des auditions, à des projections de films et de diapositives, etc.), et à évaluer les candidatures en fonction des critères susmentionnés.

Toutes les demandes de bourses sont appréciées par des jurys et, dans certains cas, par des appréciateurs individuels. Les bourses de projet et de voyage sont attribuées selon les mêmes critères que les bourses «A» et «B». La concurrence est également très forte. Les demandes qui débordent le cadre d'une discipline artistique particulière peuvent être soumises, à la discrétion du Conseil, à plusieurs jurys ou à un jury multidisciplinaire.

Les bourses sont accordées en fonction des recommandations des jurys ou des appréciateurs, et sont portées à l'attention du conseil d'administration du Conseil. Les bourses «A» et «B», toutefois, sont attribuées suite à la révision des décisions des jurys par le comité consultatif de la discipline considérée.

Conditions générales

- Sont admissibles les citoyens canadiens, ou les immigrants reçus ayant vécu cinq ans au Canada en cette qualité.

- Une personne ne peut bénéficier simultanément de deux bourses du Conseil des Arts du Canada, même pour des projets entièrement différents.

- Les bourses ne sont jamais rétroactives; elles ne peuvent donc se rapporter à un travail déjà exécuté.

- *Autres revenus*
  Le Conseil accepte de partager le financement d'un projet artistique avec d'autres sources de revenu, publiques ou privées, mais ne subventionnera pas un projet déjà entièrement financé. Les candidats doivent donc déclarer quelle aide ils ont sollicitée (et reçue) d'autres sources de financement: gouvernement, fondation, entreprise, donateur, employeur.

  Les artistes employés à temps plein ne peuvent demander une indemnité de subsistance que s'ils ont obtenu un congé sans solde pour la durée de la subvention.

- *Salaire versé durant le congé sabbatique*
  Les artistes qui demandent une bourse «A» ou «B» ou de projet et reçoivent un salaire durant leur congé sabbatique, peuvent solliciter une bourse égale à la différence entre ce salaire et le montant mensuel maximum autorisé pour les frais de subsistance de la bourse à laquelle ils sont admissibles (1 500 $ pour les bourses «A», 1 000 $ pour les bourses «B» et de projet). Les artistes dont le salaire sabbatique dépasse ces maximums ne sont pas admissibles à une indemnité de subsistance dans les catégories de bourses «A», «B» ou de projet. Ils peuvent cependant demander une bourse «A» ou «B» ou de projet pour couvrir les frais de matériel ou demander une bourse de voyage. Ceux qui travaillent dans le domaine des arts visuels, de la performance ou de la vidéo peuvent demander une indemnité pour frais supplémentaires de matériel, dans le cadre des concours ordinaires des bourses «A».

- *Études et recherches universitaires*
  Le Conseil des Arts subventionne certaines études supérieures dans les arts de la création ou du spectacle (voir *Études supérieures dans les arts de la création ou du spectacle* et lire attentivement les modalités propres à la discipline considérée).

  Le Conseil des Arts ne subventionne pas les études supérieures consistant surtout en recherches de type universitaire. Les personnes désirant obtenir une bourse d'études supérieures doivent s'adresser au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, C.P. 1610, Ottawa (Ontario) K1P 6G4.

- *Employés des ministères et organismes gouvernementaux*
  Les artistes employés à temps plein par un ministère ou un organisme gouvernemental n'ont pas droit aux bourses, à moins qu'ils puissent faire la preuve que leur projet n'a aucun lien avec les fonctions de leur emploi.

Modalités administratives et financières

- Les bourses «A» et «B» sont payables, selon la durée, en un, deux ou trois versements. Les autres bourses sont, en général, payables en un seul versement.

- Les bourses du Conseil des Arts sont imposables et le Conseil envoie des feuillets T-4A au moment voulu. Pour toute question relative à l'impôt, les boursiers s'adresseront à Revenu Canada ou, s'il y a lieu, au ministère du revenu de leur province.

- Le Conseil des Arts assume les frais de déplacement et une partie des frais de séjour des candidats convoqués à une audition. Quand il exige des oeuvres originales pour l'évaluation, il envoie les instructions voulues aux candidats.

- **Le Conseil n'est pas responsable de la perte ou détérioration, quelle qu'en soit la cause, des oeuvres présentées à l'appui d'une demande.**

Modalités d'inscription

1 Choisissez la forme d'aide la mieux adaptée à vos compétences et besoins. Voir *Formes d'aide offertes* pour une description des divers genres de bourses et des autres formes d'aide.
   Bourses «A»
   Bourses «B»
   Bourses pour ouvrages de non-fiction
   Bourses de projet
   Bourses de voyage

2 Lisez la description du programme qui vous intéresse. Vous y trouverez des renseignements sur les conditions d'admissibilité, votre programme de travail, les documents à présenter, les dispositions à prendre pour le visionnement des oeuvres, les auditions et d'autres données utiles.

3 Prenez bonne note des dates limites indiquées aux divers calendriers et choisissez le concours qui vous convient. **Aucune demande ne sera acceptée après la date limite.**

4 Pour obtenir les formulaires de demande, remplissez la feuille détachable qui se trouve au centre de cette brochure, en précisant la forme d'aide (p. ex. Bourse «B») et le domaine artistique (p. ex. musique) qui vous intéressent.

5 Réservez-vous suffisamment de temps avant la date limite pour:
   - envoyer votre formulaire de demande dûment rempli;
   - préparer et envoyer votre matériel d'appui;
   - permettre à vos répondants d'envoyer leurs lettres d'appréciation.

6 Si vous n'êtes pas admissible, ou si aucune de ces bourses ne correspond à la forme d'aide que vous souhaitez, consulter *Autres programmes du Conseil des Arts*. Vous trouverez peut-être celui qui vous convient.

Bourses «A»

Ces bourses sont destinées aux artistes dont la contribution à leur discipline est reconnue sur le plan national ou international depuis bon nombre d'années et qui sont toujours actifs dans l'exercice de leur art. Elles ont pour objet de permettre à ces artistes de se libérer pour entreprendre une activité artistique de leur choix. Les candidats doivent prendre les dispositions voulues pour consacrer la majeure partie de leur temps à la réalisation de leur projet.

Valeur
Jusqu'à 20 000 $, cette somme devant couvrir les frais de subsistance (maximum de 1 500 $ par mois) et d'exécution. Les candidats en arts visuels, en performance et en vidéo peuvent toucher jusqu'à 28 000 $ s'ils établissent qu'ils auront des dépenses de matériel exceptionnelles. Les candidats peuvent demander la majeure partie de la bourse en frais de subsistance ou en frais d'exécution, selon leurs besoins. Un budget détaillé doit accompagner toute demande de frais d'exécution. Au besoin, les boursiers pourront recevoir une indemnité de déplacement (tarifs Apex pour les vols transatlantiques ou d'excursion en Amérique du Nord).

Durée
De 4 à 12 mois. Dans le cas des *artistes de la danse*, la durée peut être de 2 semaines à 12 mois.

Lieu d'utilisation
Au Canada, ou à l'étranger si nécessaire.

Renouvellement
Les boursiers qui désirent un renouvellement doivent s'inscrire à un nouveau concours et présenter une documentation complète sur leurs travaux récents, y compris ceux qu'ils ont réalisés grâce à la bourse dont ils bénéficient déjà. Un renouvellement ne sera accordé que sur recommandation spéciale du jury.

Restrictions
Les artistes ne peuvent demander plus d'une bourse «A» au cours d'une période de 12 mois. Si leur demande n'est pas retenue, ils peuvent solliciter une bourse de projet ou de voyage, mais normalement pour un projet différent.

Bourses «B»

Les bourses «B» ont pour objet de permettre aux artistes de se consacrer à la réalisation d'un travail de création personnel ou de se perfectionner. Les candidats doivent répondre aux critères d'admissibilité du programme d'Aide aux artistes. La bourse comporte une indemnité de subsistance qui libère l'artiste de la nécessité de travailler à temps plein. Les candidats doivent donc prendre les dispositions voulues pour consacrer la majeure partie de leur temps à leur projet.

Valeur
Jusqu'à 14 000 $, cette somme pouvant couvrir les frais de subsistance (maximum de 1 000 $ par mois) et d'exécution. Les candidats peuvent demander la majeure partie de la bourse en frais de subsistance ou en frais d'exécution, selon leurs besoins. Un budget détaillé doit accompagner toute demande de frais d'exécution. Au besoin, les boursiers pourront recevoir une indemnité de déplacement (tarifs Apex pour les vols transatlantiques ou d'excursion en Amérique du Nord).

Durée
De 4 à 12 mois.

Lieu d'utilisation
Au Canada, ou à l'étranger si nécessaire.

Renouvellement
Les boursiers qui désirent un renouvellement doivent s'inscrire à un nouveau concours et présenter une documentation complète sur leurs travaux récents, y compris ceux qu'ils ont réalisés grâce à la bourse dont ils bénéficient déjà. Sauf exception, les artistes ne peuvent compter sur plus de deux bourses de suite.

Restrictions
Les artistes ne peuvent demander plus d'une bourse «B» au cours d'une période de 12 mois. Si leur demande n'est pas retenue, ils peuvent solliciter une bourse de projet ou de voyage, mais normalement pour un projet différent.

Bourses pour ouvrages de non-fiction

Les bourses de cette catégorie ont pour objet de permettre aux auteurs de se consacrer à la création d'une nouvelle oeuvre. Elles couvrent les frais de subsistance, d'exécution et de déplacement liés à un projet d'une durée de 12 mois. Les projets admissibles dans la catégorie non-fiction comprennent les biographies, les études, les essais et les critiques.

Valeur
Jusqu'à concurrence de 15 000 $, cette somme pouvant couvrir les frais de subsistance (maximum de 1 000 $ par mois), d'exécution et de déplacement, selon les besoins. Les demandes d'allocations pour frais d'exécution et de déplacement doivent être justifiées par un budget détaillé. Les frais de voyage seront normalement calculés d'après les tarifs Apex (pour vols transatlantiques) ou d'excursion (en Amérique du Nord).

Modalités d'inscription
Les candidats doivent se procurer un formulaire de demande de bourse pour ouvrage de non-fiction du Service des bourses du Conseil des Arts du Canada.

Durée
Jusqu'à 12 mois.

Lieu d'utilisation
Au Canada, ou à l'étranger si nécessaire.

Renouvellement
Les boursiers qui désirent un renouvellement doivent s'inscrire à un nouveau concours et présenter une documentation complète de leurs travaux récents, y compris ceux qu'ils ont réalisés grâce à la bourse dont ils bénéficient déjà. Un renouvellement ne sera accordé que sur recommandation spéciale du jury.

Restrictions
Les auteurs ne peuvent demander plus d'une bourse pour ouvrage de non-fiction au cours d'une période de 12 mois.

Bourses de projet

Ces bourses ont pour objet de permettre aux bénéficiaires de poursuivre leur démarche créatrice ou de se consacrer à la réalisation d'un projet particulier, en contribuant à leurs frais de subsistance, d'exécution et de déplacement. Seuls les candidats qui prennent des dispositions pour consacrer la majeure partie de leur temps à leur projet pourront bénéficier d'une indemnité de subsistance.

Valeur
Jusqu'à 4 000 $, cette somme pouvant couvrir les frais de subsistance (allocation mensuelle maximale de 1 000 $) et d'exécution. Les candidats peuvent demander la majeure partie de la bourse en frais de subsistance ou d'exécution, selon leurs besoins. Les demandes d'allocation pour frais d'exécution doivent être justifiées par un budget détaillé. Les frais d'exécution sont destinés à couvrir les coûts des matériaux et services nécessaires à la réalisation d'un projet particulier.

Exemples de dépenses admissibles:
- achat de matériaux pour un travail de création artistique;
- achat de billets de spectacles importants à la réalisation du projet;
- montage d'une exposition (frais de vernissage et de publicité exclus);
- location temporaire d'un atelier;
- location d'une salle pour un récital de début (musique seulement);
- leçons particulières et frais de participation à des ateliers;
- dactylographie et photocopie de manuscrits;
- frais de copie (musique);
- aide technique;
- transport d'oeuvres d'art ou d'instruments de musique;
- réalisation d'un livre d'artiste.

Au besoin, les boursiers peuvent obtenir une indemnité de déplacement (tarifs Apex pour les vols transatlantiques ou d'excursion en Amérique du Nord).

Durée
Jusqu'à 12 mois.

Lieu d'utilisation
Au Canada, ou à l'étranger si nécessaire.

Restrictions
Les artistes ne peuvent demander plus d'une bourse de projet au cours d'une période de 12 mois. Si leur demande n'est pas retenue, ils peuvent solliciter un autre type de bourse durant la même période mais, normalement, pour un projet différent.

Les candidats qui ont bénéficié d'une bourse de voyage au cours des 12 mois précédant la demande ne peuvent demander l'indemnité de déplacement attachée à la bourse de projet.

Bourses de voyage

Ces bourses permettent aux artistes de faire des déplacements utiles à la poursuite de leur carrière. Les bénéficiaires peuvent, *par exemple*:

- prendre une part active à une importante rencontre nationale ou internationale (pour présider une table ronde, présenter une communication), sur invitation des organisateurs;
- profiter d'une occasion spéciale pour travailler sous la direction d'un maître réputé;
- se présenter à un concours international;
- assister, sur invitation, à la première mondiale ou à une importante présentation d'une de leurs oeuvres (inclure la lettre d'invitation);
- recevoir une distinction ou un prix international officiel;
- se rendre à une exposition solo de leurs oeuvres ou participer à une exposition importante au Canada ou à l'étranger.

Valeur
Ces bourses couvrent normalement le transport aller-retour par avion (tarifs Apex pour vols transantlantiques ou d'excursion en Amérique du Nord), du domicile canadien du boursier à sa destination. Les frais d'hôtel ne sont pas admissibles. Le boursier peut recevoir, pour un maximum de cinq jours, une indemnité quotidienne de 20 $ pour frais de séjour ou de transport local. Aucune bourse de voyage ne pourra excéder la somme de 2 800 $.

Restrictions
Les artistes ne peuvent demander plus d'une bourse de voyage au cours d'une période de douze mois. Ne sont pas admissibles les artistes qui ont utilisé l'indemnité de déplacement attachée aux bourses de projet au cours des 12 mois précédents.

Studios et études à l'étranger

Studios à Paris
À la Cité internationale des Arts, à Paris, trois studios avec logement sont offerts, à prix modique, aux musiciens et artistes visuels canadiens désireux de poursuivre des études avancées ou de se consacrer à la création. Les artistes pourront occuper ces studios un an au maximum, entre le 1er septembre et le 31 août, et recevront des frais de subsistance et de déplacement. Les demandes, accompagnées d'un curriculum vitae et des documents voulus, doivent parvenir au Service des bourses au plus tard le 1er avril; les résultats seront annoncés début juillet.

Ateliers à New York
Chaque année, le Conseil des Arts du Canada loue deux ateliers à l'Institute for Art and Urban Resources (P.S. 1) à New York. Ces ateliers permettent aux artistes qui les occupent de profiter de la présence des autres artistes de P.S. 1. Ils reçoivent des frais de subsistance, d'exécution et de déplacement. Les artistes désireux d'utiliser l'un de ces ateliers doivent faire une demande par écrit au *Service des arts visuels* avant le 1er avril. Ils joindront à leur demande un curriculum vitae et les documents voulus. La bourse entre en vigueur le mois de septembre suivant la date limite.

Bourse J.-B.-C. Watkins
Grâce à un legs de la succession de John B.C. Watkins, les artistes diplômés d'une université canadienne peuvent obtenir une bourse spéciale, dont la valeur équivaut à celle d'une bourse «B», pour entreprendre des études supérieures au Danemark, en Norvège, en Suède ou en Islande. Les artistes doivent remplir un formulaire de demande de bourse «B» et, à l'exception des interprètes de musique classique, l'envoyer au Service des bourses avant le 1er avril. La date limite pour les interprètes de musique classique est le 1er décembre. Dans les deux cas, la bourse entre en vigueur le mois de septembre suivant la date limite.

Études en U.R.S.S.
Aux termes de l'accord général entre le Canada et l'U.R.S.S., deux bourses peuvent être offertes chaque année à de jeunes artistes canadiens qui veulent étudier la danse, le théâtre ou la musique classique en Union soviétique. Les artistes intéressés doivent se présenter aux concours ordinaires de bourses «B».

Ce programme est suspendu pour le moment. Pour plus de renseignements, s'adresser au Service des bourses.

Études supérieures dans les arts de la création ou du spectacle

Les bourses du Conseil peuvent servir à l'obtention d'une maîtrise ou d'un doctorat en arts de la création ou du spectacle d'une université canadienne, sous réserve de ce qui suit:

- les candidats doivent se conformer aux critères d'admissibilité du Conseil;
- le programme d'études doit se rapporter à une activité admissible dans la discipline concernée;
- la recherche universitaire ne doit constituer qu'un élément secondaire du programme d'études.

Seront aussi acceptées les demandes concernant des études supérieures à l'étranger si l'établissement en question offre une formation professionnelle reconnue par le Conseil.

Pour plus de détails, voir les modalités propres à la discipline de votre choix.

Ne peuvent bénéficier d'une bourse du Conseil les personnes faisant des études supérieures ou recherches universitaires en philosophie et histoire de l'art, architecture, théâtre, musicologie ou cinématographie, des études biographiques d'artistes ou des analyses critiques de leurs oeuvres. Toute demande d'aide pour ce genre de projet doit être adressée au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, C.P. 1610, Ottawa (Ontario) K1P 6G4.

Prix

Prix de la Fondation Sylva-Gelber
Le Prix de la Fondation Sylva-Gelber est décerné tous les ans au plus talentueux candidat de moins de trente ans du concours de bourses «B» pour les interprètes de musique classique. Établi en 1981, ce prix est de 5 000 $ ou plus. (Le nombre de prix et leur montant peut varier d'année en année.)

Prix en direction de chorale à la mémoire de Sir Ernest MacMillan
Le Prix en direction de chorale à la mémoire de Sir Ernest MacMillan, d'une valeur de 1 000 $, est offert par la fondation du Toronto Mendolssohn Choir. Il sera attribué annuellement par le jury du Service des bourses en direction de chorale.

Prix Gershon-Iskowitz
Le Prix Gershon-Iskowitz est décerné à un candidat des concours des arts visuels du Conseil des Arts. D'une valeur de 25 000 $, il a pour objet de rendre hommage à un artiste établi, toujours actif et dont le talent est reconnu.

Prix Jacqueline-Lemieux
Le Prix Jacqueline-Lemieux est décerné à chacun des deux concours annuels de bourses «B», à un candidat dans le domaine de la danse. Il s'agit d'un prix de 1 000 $.

Prix Victor-Martyn-Lynch-Staunton
Chaque année, le Conseil accorde à quelques bénéficiaires de la bourse «A», le prix Victor-Martyn-Lynch-Staunton. Cette récompense, qui n'est accompagnée d'aucune somme d'argent, honore la mémoire du donateur, dont le legs permet au Conseil d'augmenter le nombre de bourses dans cette catégorie.

Prix Virginia-P.-Moore
Le Prix Virginia-P.-Moore est décerné une fois l'an à un(e) musicien(ne) ayant déjà bénéficié d'au moins deux bourses «B» du Conseil, pour des cours de perfectionnement professionnel en interprétation classique. Son montant varie d'une année à l'autre, mais il est normalement de plus de 10 000 $. L'objet de ce prix est d'aider les artistes au moment où ils amorcent leur carrière professionnelle.

On ne peut soumettre de demande pour les prix susmentionnés. Tous les candidats des concours auxquels ils s'appliquent sont automatiquement admissibles.

Architecture

Admissibilité
Sont admissibles les architectes et tous ceux qui oeuvrent dans un domaine directement relié à l'art de l'architecture. Les candidats doivent être reconnus comme professionnels dans l'exercice de leur art, soit par leur expérience de travail, soit par leur enseignement ou leurs publications.

Programme de travail
Les bourses ont pour objet de promouvoir l'art de l'architecture en appuyant des projets de recherche personnels et des travaux critiques en design expérimental, ou en encourageant la découverte de solutions nouvelles à des problèmes reliés à l'architecture, à la planification urbaine et à d'autres domaines connexes. Les projets doivent favoriser l'enrichissement personnel du candidat et, dans la mesure du possible, mieux faire connaître l'architecture.

Dans des cas exceptionnels, les architectes professionnels peuvent recevoir des bourses pour des études supérieures. Aucune bourse n'est attribuée pour l'obtention d'un diplôme universitaire. Les recherches purement universitaires ne relèvent pas du programme d'aide aux artistes. Elles peuvent être subventionnées par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, C.P. 1610, Ottawa (Ontario) K1P 6G4.

Documents à soumettre
Les candidats joindront un curriculum vitae complet ainsi que des documents d'appui (visuels et écrits) démontrant la qualité de leur travail récent et, là où c'est pertinent, de la documentation reliée au projet présenté.

Lettres d'appréciation
Les candidats aux bourses «A» et «B» en architecture doivent soumettre trois lettres de recommandation. Les appréciateurs enverront directement au Conseil les formules d'appréciation comprises dans les formulaires de demande.

Pour plus de renseignements sur l'aide aux architectes, communiquer avec l'agent de l'architecture du Service des bourses, François Lachapelle. Téléphone: (613) 598-4304.

Arts visuels

Admissibilité
Les bourses sont destinées aux artistes professionnels. Sont admissibles les artistes professionnels qui travaillent dans tous les domaines des arts visuels: sculpture, peinture, dessin, gravure, techniques mixtes, installation, métiers d'arts, etc.

Les candidats doivent avoir travaillé à temps plein à leur art au moins un an après avoir reçu leur formation de base, leur qualité d'artiste étant reconnue dans le milieu par des expositions dans un contexte professionnel.

Les conservateurs et critiques d'art consulteront la section *Conservateurs et critiques d'arts (arts visuels et arts-médias)*.

Programme de travail
Les bourses doivent être appliquées à des projets de création en arts visuels.

Les praticiens des arts visuels sollicitant une bourse «A» peuvent, en plus, demander une indemnité maximale de 10 000 $ pour frais exceptionnels de matériel. Un nombre limité d'allocations est accordé à chaque concours. Toutefois, dans une même période de douze mois, un artiste ne peut cumuler du Service des bourses et de la Banque d'oeuvres d'art un montant supérieur à 28 000 $, soit la valeur maximale d'une bourse «A».

Les frais de promotion (catalogues, invitations, déplacements pour rencontrer les représentants de galeries) ne sont pas admissibles. Les bourses ne peuvent pas servir à couvrir des frais d'immobilisation importants, comme l'achat d'équipement ou la rénovation d'ateliers.

Les bourses ne sont pas attribuées pour l'obtention de diplômes universitaires.

Documents à soumettre
- Les artistes devront soumettre vingt diapositives 35 mm de bonne qualité d'oeuvres récentes (habituellement réalisées durant les trois dernières années). Les diapositives porteront chacune le nom du candidat et seront numérotées par ordre chronologique, des plus anciennes aux plus récentes. On indiquera, à l'angle inférieur gauche, le sens du visionnement à l'oeil nu.

  Au formulaire de demande est jointe une feuille destinée à la description des oeuvres (matériaux utilisés, dimensions, etc.) avec renvoi aux diapositives numérotées. Les diapositives des candidats retenus sont transmises au Centre de documentation de la Banque d'oeuvres d'art. Si l'oeuvre se distingue mal sur diapositive, une photographie de bonne qualité sera acceptée.
- Les artistes sollicitant des subventions pour couvrir les frais d'encadrement ou d'expédition engagés pour une exposition doivent produire une lettre de la galerie confirmant la tenue de l'exposition. Cette lettre peut être envoyée plus tard sous pli séparé, si nécessaire.
- Les candidats en arts graphiques peuvent envoyer, en plus des diapositives, jusqu'à trois gravures ou dessins originaux non encadrés. Les oeuvres seront retournées dans l'emballage utilisé pour leur envoi.

Le Conseil n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration, quelle qu'en soit la cause, des oeuvres ou documents présentés à l'appui d'une demande.

Lettres d'appréciation
Les lettres d'appréciation sont facultatives en ce qui concerne les candidats aux bourses «A» et «B» en arts visuels, et leur absence ne nuira en rien à la demande. Cependant, les candidats doivent donner les noms de trois appréciateurs que l'on pourra consulter au besoin. Tous devront avoir été avisés que leur nom nous a été soumis à cette fin.

Mode de sélection
Pour l'attribution des bourses «A» pour artistes, des bourses de projet et de voyage, les jurys s'appuient sur les indications données dans les formulaires de demande, les diapositives et autres pièces soumises.

Pour les bourses «B», l'appréciation se fait en deux temps. Tout d'abord, les jurys examinent les dossiers de demande et les diapositives, et font une présélection. Les candidats éliminés à ce premier stade sont immédiatement avisés. Aux autres, on demande de soumettre des oeuvres originales sur lesquelles se fondent les appréciateurs pour rendre leur décision finale.

Pour plus de renseignements sur l'aide aux artistes dans le domaine des arts visuels, communiquer avec les agents des arts visuels du Service des bourses: Sylvie Gilbert pour les bourses «A» et «B», (613) 598-4322, et François Lachapelle pour les bourses de projet et de voyage, (613) 598-4304.

Cinéma

Admissibilité
- Les cinéastes doivent avoir réalisé au moins un film.
- Les scénaristes doivent avoir à leur actif une oeuvre portée à l'écran par des professionnels du métier.
- Les recherchistes doivent avoir travaillé pour un cinéaste.
- Les critiques à la pige doivent avoir publié des textes ou articles sur le cinéma dans des périodiques ou des anthologies cinématographiques. (Les journalistes et rédacteurs de comptes rendus ne sont pas admissibles.)
- Les autres candidats doivent avoir travaillé comme professionnels dans leur spécialité.

Programme de travail
Le programme de bourses s'adresse à des cinéastes professionnels pour des projets comme la scénarisation, la pré-production, l'adaptation linguistique, l'expérimentation technique et conceptuelle, les stages de formation, les études supérieures, la rédaction de textes critiques, les voyages pour participer à des colloques ou festivals d'envergure. La priorité est accordée aux candidats qui abordent la création cinématographique de façon originale, innovatrice et expérimentale.

Les réalisateurs qui désirent faire un film doivent s'adresser au Service des arts-médias du Conseil pour obtenir une subvention de production. Pour plus de renseignements au sujet des subventions de réalisation cinématographique, veuillez communiquer avc Françoyse Picard, agent du Service des arts-médias.

Les cinéastes qui réalisent leur premier film ne sont pas admissibles à une subvention de production, mais peuvent s'adresser au programme Explorations.

Documents à soumettre
- Les cinéastes doivent soumettre une copie d'un film récent.
- Les scénaristes doivent soumettre un résumé du scénario qu'ils se proposent d'écrire en plus d'un scénario complet ou la copie d'un film pour lequel ils ont fait la recherche ou la scénarisation.
- Les critiques doivent soumettre des exemples d'articles publiés.

Les candidats doivent énumérer les oeuvres présentées sur la feuille à cet effet, qui accompagne le formulaire de demande.

Pour plus de renseignements sur l'aide aux artistes dans le domaine du cinéma, communiquer avec l'agent du cinéma du Service des bourses, Monique Bélanger. Téléphone: (613) 598-4312.

Conservateurs et critiques d'art (arts visuels et arts-médias)

Admissibilité
Les conservateurs et critiques d'art doivent être reconnus comme professionnels par la qualité de leurs publications ou par leurs activités dans un musée ou un organisme culturel à but non lucratif.

Seuls les conservateurs et critiques d'art travaillant à la pige ou ayant obtenu un congé sans traitement de leur organisme peuvent demander une bourse qui comprend des frais de subsistance (Bourse «A», Bourse «B» et Bourse de projet).

Programme de travail
Ces bourses ont pour objet de permettre à des conservateurs et critiques d'art professionnels d'entreprendre des projets de recherche liés aux arts visuels et aux arts-médias contemporains. Les candidats peuvent aussi se servir des bourses pour se perfectionner.

Bien que d'autres projets soient recevables, la priorité sera accordée à ceux portant sur l'art contemporain. Prière de se servir de la formule détachable au milieu de cette brochure pour décrire le projet, avant de remplir les formulaires appropriés.

Les projets peuvent avoir trait à une exposition présentée dans un musée public; cependant, dans ce cas, les bourses ne couvrent pas les frais qui, normalement, incombent au musée, comme la réalisation d'un catalogue ou le montage d'une exposition.

Les projets de recherches universitaires ne relèvent pas du programme d'aide aux artistes. Les demandes relatives à ce genre de projet doivent être soumises au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, C.P. 1610, Ottawa (Ontario) K1P 6G4.

Documents à soumettre
Les candidats doivent joindre copie d'au moins trois de leurs articles ou catalogues publiés. Comme les documents soumis seront photocopiés pour les membres du jury, il est important de soigner la qualité de l'impression. Autant que possible, veuillez utiliser des feuilles 21,5 × 28 cm (8½ × 11 pouces). Les photocopies ne seront pas retournées aux candidats.

Pour plus de renseignements sur l'aide aux conservateurs et critiques dans le domaine des arts visuels et des arts-médias, communiquer avec l'agent des arts visuels du Service des bourses, Sylvie Gilbert. Téléphone:
(613) 598-4322.

Création littéraire: roman, poésie, théâtre, littérature de jeunesse

Admissibilité
Pour pouvoir présenter une demande, l'auteur aura publié chez un éditeur professionnel au moins un livre de création littéraire (roman, poésie, théâtre ou littérature de jeunesse) ou, à défaut, quarante poèmes ou 120 pages de prose dans des revues littéraires reconnues. Sont aussi admissibles les auteurs non publiés qui ont signé un contrat de publication.

- Les *dramaturges* auront publié ou fait monter sur scène, à la radio ou à la télévision, par des professionnels, au moins une pièce de théâtre. Les pièces produites en atelier ne sont pas considérées comme professionnelles.
- Les *scénaristes* doivent avoir à leur actif au moins une oeuvre dramatique portée à l'écran par des professionnels.

Les écrivains qui ne répondent pas à ces conditions peuvent être admissibles à une subvention du programme Explorations. Pour plus de renseignements, consulter la brochure *Explorations* ou s'adresser aux agents du Programme.

Programme de travail
Les bourses ont pour objet de permettre à l'écrivain de travailler à un roman, un recueil de poésie ou de nouvelles, une pièce de théâtre ou un livre de littérature de jeunesse. Elles ne sont pas destinées à ceux qui se proposent de faire des travaux de type universitaire, même dans le domaine de la critique littéraire, ni à ceux qui proposent de faire des études supérieures. Les personnes qui s'intéressent à ce genre d'activité doivent s'adresser au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, C.P. 1610, Ottawa (Ontario) K1P 6G4.

D'autre part, les bourses ne peuvent être utilisées pour financer l'édition, la traduction ou la promotion de livres ou périodiques. Le Conseil des Arts offre des subventions à ces fins aux maisons d'édition, par l'intermédiaire de son Service des lettres et de l'édition.

Seuls les écrivains qui sont admissibles à la bourse «A» peuvent soumettre des projets de mémoires ou d'autobiographies.

Documents à soumettre

- Les *poètes* doivent soumettre au moins 20 pages de leur poésie la plus récente, publiée ou inédite;
- les *romanciers*, au moins 50 pages de leur dernier roman, publié ou inédit;
- les *auteurs de nouvelles*, au moins 50 pages de récits;
- les *auteurs de littérature de jeunesse*, leur ouvrage le plus récent dans ce genre;
- les *dramaturges*, le texte intégral de leur pièce la plus récente.

Tous les candidats sont priés de soumettre des oeuvres dans le même genre littéraire que celui de leur projet. Par exemple, un poète qui veut écrire des nouvelles doit présenter quelques-unes de ses nouvelles, publiées ou inédites.

Il est préférable d'envoyer des photocopies plutôt que les originaux. Veuillez utiliser des feuilles 21,5 × 28 cm (8½ × 11 pouces). Les photocopies ne seront pas retournées aux candidats. Les candi-

dats sont responsables de la qualité de la reproduction du texte choisi. Les textes seront photographiés et envoyés aux membres du jury.

Les écrivains sont priés de donner une liste de leurs oeuvres publiées ou inédites, en indiquant le titre de chaque livre ou périodique, le nom de l'éditeur, l'année de publication et le nombre de pages.

Lettres d'appréciation
Quoique les candidats aux bourses de projet et de voyage ne soient pas tenus de soumettre des lettres de recommandation, celles-ci sont appréciées. S'il y a lieu, les répondants devront envoyer ces lettres (trois) directement au Conseil.

Mode de sélection
L'appréciation et la sélection des demandes de bourses de création littéraire sont confiées à des jurys de langue française ou de langue anglaise, selon le cas.

En ce qui concerne les *dramaturges*, les demandes sont étudiées par un jury de la création littéraire et par un jury de théâtre. (Les intéressés sont priés de lire aussi la description du programme du théâtre.)

Pour plus de renseignements sur l'aide à la création littéraire, communiquer avec l'agent de la création littéraire du Service des bourses, James de Gaspé Bonar. Téléphone: (613) 598-4319.

Création littéraire: Ouvrages de non-fiction

Admissibilité
Les auteurs doivent avoir publié au moins un livre de non-fiction chez un éditeur professionnel. Sont aussi admissibles les auteurs non publiés qui ont signé un contrat de publication. Les catégories suivantes ne sont pas acceptées: livres de cuisine, guides, bibliographies et livres techniques.

Les écrivains qui ne répondent pas à ces conditions peuvent être admissibles à une subvention au programme Explorations. Pour plus de renseignements, consulter la brochure *Explorations* ou s'adresser aux agents du Programme.

Programme de travail
Les bourses ont pour objet de permettre aux auteurs de créer de nouvelles oeuvres, notamment des biographies, des études, des essais et des critiques. Elles ne peuvent être affectées à des projets de type universitaire, même dans le domaine de la critique, ou à l'obtention d'un diplôme. Les auteurs désirant écrire un ouvrage savant peuvent s'adresser au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, C.P. 1610, Ottawa (Ontario) K1P 6G4. Téléphone: (613) 992-0682.

D'autre part, les bourses ne peuvent être utilisées pour financer l'édition, la traduction ou la promotion de livres ou périodiques. Le Conseil des Arts offre des subventions à ces fins aux maisons d'édition, par l'intermédiaire de son Service des lettres et de l'édition.

Formulaire de demande
Les candidats doivent obtenir du Service des bourses du Conseil des Arts un formulaire de demande de bourse pour ouvrage de non-fiction.

Documents à soumettre
Les candidats doivent soumettre un texte de 30 à 50 pages, imprimé sur des feuilles 21,5 × 28 cm (8½ × 11 pouces) et tiré d'une oeuvre récente, publiée ou manuscrite. Il serait souhaitable de joindre au texte une photocopie de la table des matières. Le choix de l'oeuvre est laissé au candidat. *Prière de ne pas envoyer plus de 50 pages.* Les candidats sont responsables de la qualité de la reproduction du texte choisi. Les textes seront photocopiés et envoyés aux membres du jury. Les photocopies ne seront pas retournées aux candidats.

Les auteurs sont priés de joindre à leur demande une liste de leurs oeuvres publiées, spécifiant le titre de l'ouvrage, le nom de l'éditeur, l'année de la publication et le nombre de pages.

Mode de sélection
La sélection des demandes de bourses pour ouvrages de non-fiction est confiée à des jurys de langue française ou de langue anglaise, selon le cas.

Lettres d'appréciation
Quoique les candidats aux bourses pour ouvrages de non-fiction ne soient pas tenus de soumettre des lettres de recommandation, celles-ci sont appréciées. (Des formules à cet effet accompagnent le formulaire de demande.) S'il y a lieu, les répondants devront envoyer ces lettres (jusqu'à trois) directement au Conseil, dans les trois semaines suivant la date limite du concours.

Pour plus de renseignements sur les bourses pour ouvrages de non-fiction, communiquer avec l'agent de la création littéraire (ouvrages de non-fiction), Claude Guay. Téléphone: (613) 598-4313.

Danse

Admissibilité
Les bourses sont destinées à tous les professionnels de la danse dont la fonction est nécessaire au développement de cette forme d'art: danseurs, chorégraphes, professeurs, notateurs, conservateurs, critiques, techniciens, historiens, accompagnateurs et administrateurs. La priorité est accordée à ceux qui s'occupent de danse classique, moderne ou expérimentale.

- Les danseurs doivent être des professionnels de la danse ou doivent avoir atteint le seuil d'une carrière professionnelle en danse.
- Les chorégraphes doivent répondre aux critères d'admissibilité des danseurs et avoir à leur actif au moins cinq oeuvres chorégraphiques exécutées devant un auditoire.
- Les candidats désireux de devenir des professeurs de danse doivent être d'anciens danseurs professionnels. Les danseurs de ballet doivent être inscrits à un cours de formation de professeurs dans une école professionnelle.
- Les professeurs doivent travailler dans un établissement à but non lucratif qui forme à temps plein des élèves voulant faire carrière dans la danse.
- Les autres candidats doivent être des professionnels de la danse ou doivent avoir atteint le seuil d'une carrière professionnelle en danse.

Programme de travail
Les danseurs de niveau professionnel qui désirent poursuivre leurs études peuvent demander une bourse. Les anciens danseurs professionnels qui désirent obtenir une formation de professeur peuvent obtenir une aide pour la dernière année de leur formation seulement.

Les interprètes qui présentent des spectacles en solo peuvent demander une bourse pour obtenir les droits de chorégraphies déjà créées ou commander des chorégraphies.

Les chorégraphes qui obtiennent une bourse «B» ou une bourse de projet pour un travail de création peuvent, indépendamment de la durée du projet, réclamer le montant complet de la bourse et en utiliser une partie, ou même la totalité, pour couvrir les frais nécessaires à leur projet de création (cachets de danseurs, loyer d'un studio ou autres dépenses essentielles). Une fois terminée la composition chorégraphique, la bourse ne peut toutefois être affectée à la mise en scène ou à la présentation de l'oeuvre en tournée (location de salles, publicité, costumes, éclairage, décors). Les chorégraphes ne peuvent solliciter une bourse pour créer une oeuvre qui leur a été commandée.

Les professeurs de danse peuvent demander une bourse de perfectionnement.

Les professionnels de la danse, qu'ils habitent au Canada ou à l'étranger, ne peuvent obtenir une bourse pour aller se perfectionner à l'étranger s'ils peuvent recevoir au Canada une formation équivalente.

Les personnes qui désirent s'initier à la danse thérapeutique (à ne pas confondre avec les professeurs de danse faisant de la thérapie pour le bénéfice des danseurs) ne sont pas admissibles.

Documents à soumettre
Les candidats doivent joindre à leur demande, sur une feuille séparée, des renseignements sur leurs antécédents professionnels. Par exemple, les danseurs, les chorégraphes et les professeurs devraient indiquer:

- quand ils ont commencé leur formation;
- avec qui et pendant combien de temps ils ont étudié;
- les formes de danse qu'ils ont étudiées;
- si leur formation a été interrompue, et pendant combien de temps;
- quelle a été la durée de leur formation intensive (au moins six cours par semaine);
- les antécédents des professeurs dont ils ont reçu leur formation (non obligatoire dans le cas des professeurs réputés).

Lettres d'appréciation
Les candidats doivent faire parvenir directement au Conseil trois lettres d'appréciation écrites par des spécialistes de la danse. Des formules spéciales à cet effet sont incluses dans le formulaire de demande.

Mode de sélection
Sauf exception, seuls les danseurs, chorégraphes et professeurs seront auditionnés ou interrogés par un jury. Dans le cas des bourses «A», le jury fait son choix d'après les demandes des candidats et les pièces qui les accompagnent.

Auditions
On trouvera plus de précisions sur les auditions dans les *Instructions pour les auditions*, distribuées par le Service des bourses.

Pour plus de renseignements sur l'aide aux artistes de la danse, communiquer avec l'agent de la danse du Service des bourses, Richard Rutherford. Téléphone: (613) 598-4315.

Multidisciplinarité et performance

Admissibilité
Les candidats doivent avoir à leur actif au moins une exposition professionnelle, une publication ou une représentation de leur oeuvre.

Programme de travail
Les bourses sont destinées à des artistes qui travaillent dans le domaine de la performance ou qui, tout en s'inscrivant avant tout dans la tradition des arts visuels, touchent à plusieurs disciplines. Toutefois, plusieurs disciplines conjuguées ne rendent pas nécessairement multidisciplinaire un projet. Ainsi, en ce qui concerne le Conseil des Arts du Canada, une comédie musicale relèverait de la musique. En cas de doute, les agents du Conseil décident de la catégorie du projet (multi- ou unidisciplinaire).

Les candidats sollicitant une bourse «A» dans ce domaine peuvent demander en plus une allocation maximale de 10 000 $ pour frais exceptionnels de matériel. Un nombre limité d'allocations est accordé à chaque concours.

Documents à soumettre
Les candidats doivent joindre à leur demande les pièces qui montrent le caractère multidisciplinaire du projet: bandes audio ou vidéo, photos, diapositives, manuscrits, etc. Les candidats qui soumettent des documents autres que des vidéos à l'appui de leur demande doivent fournir une brève description de quelques-unes de leurs oeuvres récentes.

Les candidats en performance doivent indiquer les dates et lieux des performances qu'ils comptent donner au cours des deux mois suivant la présentation de leur demande. En outre, ils fourniront, autant que possible, des bandes vidéo de leurs performances précédentes. Les bandes vidéo doivent être de format NTSC: ¾", VHS ½" ou Beta ½". Les candidats sont priés d'inclure un bref résumé ou scénario de deux ou trois performances récentes.

Pour plus de renseignements sur l'aide aux artistes en multidisciplinarité et en performance, communiquer avec l'agent de la multidisciplinarité et de la performance du Service des bourses, Anne-Marie Hogue. Téléphone: (613) 598-4318.

Musique

Admissibilité
Les candidats doivent avoir au moins 17 ans au moment de leur demande, avoir terminé leur formation de base ou atteint un niveau professionnel dans leur domaine (voir *Catégories de musiciens* pour plus de précisions).

Programme de travail
Les professionnels de la musique peuvent demander une bourse pour des motifs très divers: cours de perfectionnement dans une maison d'enseignement, travail avec un professeur particulier, travaux de création.

D'ordinaire, les bourses «B» accordées pour des études dans un établissement portent sur neuf mois seulement. Les candidats qui ne sont pas retenus ne peuvent solliciter aucune autre forme d'aide pour couvrir les frais du même projet.

Les programmes que proposent les professeurs doivent être orientés vers leur perfectionnement professionnel de musicien. Toutefois, les professeurs de chant qui forment des chanteurs professionnels peuvent demander une bourse pour améliorer leur méthode d'enseignement.

Pour pouvoir demander une bourse de voyage afin de participer à un concours international, il faut avoir été finaliste à un concours reconnu.

Les bourses ne peuvent pas être utilisées pour couvrir des frais d'enregistrement, de promotion ou de production.

Documents à soumettre
Tous les candidats, même s'ils ont déjà obtenu une bourse du Conseil des Arts, doivent produire les documents et enregistrements exigés, selon leur spécialité.

Les renseignements doivent avoir une durée d'au moins 20 minutes. Ils peuvent être en mono ou en stéréophonie, sur disques, cassettes de 60 minutes ou bandes magnétiques d'un quart de pouce enregistrées à la vitesse de 15 ou de 7½ pouces par seconde sur magnétophone à deux pistes (bobines de 5 ou 7 pouces). Il faut utiliser un ruban d'amorce pour séparer les différentes pièces musicales, et la bande doit être libre de tout autre enregistrement.

Les candidats qui désirent suivre des cours dans un établissement ou auprès d'un professeur particulier doivent indiquer leur programme de cours et le nom de leur professeur et produire, aussitôt que possible, une preuve écrite d'acceptation.

Catégories de musiciens
Interprètes de musique classique
Les candidats doivent avoir terminé leurs études musicales de base (cours universitaire ou l'équivalent) et être prêts à entreprendre des études supérieures ou une carrière professionnelle.

Les musiciens en début de carrière, qui n'ont pas eu le temps de se faire une réputation professionnelle, peuvent demander une bourse pour auditionner en vue d'un poste ou d'un engagement au Canada seulement.

Les candidats doivent présenter un enregistrement, réalisé au cours des trois derniers mois, de trois pièces de caractère contrastant, interprétées avec accompagnement piano, s'il y a lieu: une de la période classique, une de la période romantique et une pièce moderne. Le jury n'entendra pas des pièces interprétées avec ensemble ou orchestre. Les candidats doivent aussi joindre à leur demande la liste complète de leur répertoire.

- Dans le cas des *interprètes de musique sur un instrument baroque*, les trois oeuvres doivent être de compositeurs différents et convenir à l'époque de l'instrument.
- Dans le cas des *chanteurs*, les oeuvres peuvent être des extraits d'oratorios, de cantates, d'opéras, de cycles de mélodies, de lieder, etc., pourvu que chacune des trois périodes susmentionnées soit représentée.
- Dans le cas des *pianistes accompagnateurs*, une des trois oeuvres doit être un solo, et les deux autres, des accompagnements d'oeuvres importantes, correspondant aux trois époques musicales susmentionnées.
- Dans le cas des *percussionnistes*, l'enregistrement doit offrir un choix d'oeuvres exécutées sur différents instruments à percussion et correspondant aux trois époques musicales susmentionnées. Les candidats doivent soumettre les partitions de ces pièces.

Pour les candidats aux bourses «B», la sélection se fait en deux étapes. Un jury de présélection étudie d'abord les dossiers, écoute les enregistrements des candidats et fait un tri préliminaire. Les candidats non retenus sont immédiatement avisés. Les autres sont convoqués pour une audition devant le jury, dont les recommandations seront sans appel. Les candidats doivent présenter à l'audition un programme établi par le Conseil.

Metteurs en scène d'opéra
Les metteurs en scène d'opéra doivent avoir terminé leurs études musicales ou théâtrales de base et avoir dirigé au moins deux spectacles en dehors de l'établissement où ils ont reçu leur formation.

Le jury fondera son appréciation sur le dossier complet.

Compositeurs de musique classique
Les candidats doivent avoir terminé leur formation musicale de base; certaines de leurs oeuvres auront déjà été exécutées en public en dehors de l'établissement où ils ont reçu leur formation. Les compositeurs de musique classique doivent présenter les partitions et enregistrements de deux oeuvres récentes, et soumettre la liste complète de leurs compositions.

Le jury fondera son appréciation sur les formulaires de demande et les pièces qui les accompagnent.

Artistes de musique autre que classique
Les candidats auront au moins deux ans d'expérience professionnelle. Ils doivent soumettre les partitions et un enregistrement de divers arrangements ou compositions.

- Les *compositeurs* et *arrangeurs* de musique populaire, de folk, de jazz, de rock et de musique de film doivent soumettre des partitions et enregistrements de divers arrangements ou compositions.
- Les *interprètes* doivent soumettre un enregistrement comprenant des solos.
- Les *paroliers* doivent soumettre un choix de textes de chansons en plus d'un enregistrement.

Le jury fondera son appréciation sur les formulaires de demande et les pièces qui les accompagnent.

Facteurs d'instruments
Les facteurs d'instruments doivent avoir fabriqué au moins un instrument. Les candidats doivent soumettre des diapositives ou des photographies d'instruments qu'ils ont fabriqués.

Pour les facteurs d'instruments, quelle que soit la catégorie de bourse, la sélection se fait en deux étapes. Un jury étudie d'abord les dossiers et les diapositives ou photographies. Les candidats éliminés à cette étape sont immédiatement avisés. Les autres devront présenter un instrument le jour où se réunit le jury. Dans le cas d'un facteur d'instruments de grande dimension, des dispositions seront prises pour une appréciation sur place.

Chefs d'orchestre et de chorale
Les chefs d'orchestre et de chorale doivent avoir terminé leurs études musicales de base et avoir dirigé des ensembles en dehors de l'établissement où ils ont reçu leur formation. Pour toutes les catégories de bourses, sauf les bourses de voyage, ils doivent auditionner devant un jury.

Artistes à mi-carrière

Le Conseil des Arts du Canada a établi une catégorie distincte et un jury spécial pour les chanteurs et instrumentistes de musique classique qui sollicitent une bourse «B».

Admissibilité
Tous les candidats doivent avoir terminé leurs études depuis au moins cinq ans et doivent se produire en concert depuis cette même période de temps. Ils doivent être actifs sur le plan professionnel et leur réputation sur le plan national doit être consacrée. Ce programme ne s'adresse pas aux musiciens qui veulent compléter des études supérieures; ces derniers doivent s'inscrire au concours de bourses «B» dont la date limite est le 1er décembre.

Programme de travail
Les candidats soumettront un programme de travail détaillé couvrant une durée de 4 à 12 mois.

Documents à soumettre
À l'appui de leur demande, les candidats soumettront des documents et enregistrements concernant leur carrière (bandes, disques, critiques), ainsi que trois lettres d'appréciation. Des feuilles à cet effet sont incluses dans les formulaires de demande et doivent être envoyées au Conseil par les répondants.

Pour plus de renseignements sur l'aide aux artistes dans le domaine de la musique, communiquer avec les agents de la musique du Service des bourses, Hélène Bellemare (interprètes de musique classique, (613) 598-4316, ou Lucile Cousineau-Allard (autres candidats), (613) 598-4317).

Photographie

Admissibilité
Le candidat doit avoir publié des photographies ou participé à des expositions de niveau professionnel.

Documents à soumettre
Les candidats joindront à leur demande des exemples de leur photographie. Ces pièces constitueront, autant que possible, un ensemble pouvant faire l'objet d'une exposition ou d'une installation, de préférence à une collection hétéroclite. Elles doivent être en nombre suffisant pour donner une idée de l'orientation actuelle du candidat et, autant que possible, avoir un rapport avec son projet.

Les photographes récemment subventionnés par le Conseil devront produire des exemples du travail accompli grâce à cette aide.

Les jurys désirent voir des photographies non montées. Ils accepteront des copies de travail, pourvu qu'au moins trois photographies «de qualité d'exposition» soient incluses. Les candidats ne présenteront des diapositives que s'ils utilisent surtout cette technique. Si tel n'est pas le cas, les diapositives leur seront retournées et leur demande ne sera transmise à un jury que lorsque les photographies voulues auront été reçues.

Les candidats inscriront la liste des pièces présentées sur la feuille spéciale accompagnant le formulaire de demande.

Toutes les mesures seront prises pour que les oeuvres soient manipulées avec soin et retournées sans retard, mais **le Conseil n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration, quelle qu'en soit la cause, des oeuvres ou autres documents présentés à l'appui d'une demande.** On invite les candidats à se servir d'un emballage réutilisable et solide, et à en assurer le contenu.

Les *demandes expédiées de l'étranger* doivent être accompagnées des documents voulus pour leur entrée en franchise de droits au Canada et pour leur renvoi, également en franchise de droits, aux candidats. Les envois non affranchis ne seront pas acceptés.

Lettres d'appréciation
Les lettres d'appréciation sont facultatives en ce qui concerne les candidats aux bourses «A» et «B» en photographie, et leur absence ne nuira en rien à la demande. Cependant, les candidats doivent donner les noms de trois appréciateurs que l'on pourra consulter au besoin. Tous devront avoir été avisés que leur nom nous a été soumis à cette fin.

Mode de sélection
Pour tous les genres de bourses, les jurys fondent leur appréciation sur les formulaires de demande et les spécimens fournis par les candidats.

Pour plus de renseignements sur l'aide aux artistes dans le domaine de la photographie, communiquer avec l'agent de la photographie du Service des bourses, Monique Bélanger. Téléphone: (613) 598-4312.

Théâtre

Admissibilité
Tous les professionnels du théâtre sont admissibles: interprètes, mimes, metteurs en scène, dramaturges, administrateurs, décorateurs, techniciens et critiques. Les candidats doivent avoir travaillé l'équivalent de deux ans auprès d'une ou de plusieurs compagnies professionnelles de théâtre, sous réserve de ce qui suit:

- Les dramaturges auront publié ou fait monter sur scène, par des professionnels, au moins une pièce de théâtre. Les pièces jouées en atelier ne sont pas considérées comme productions professionnelles. Les compagnies de théâtre qui reçoivent une subvention de fonctionnement ou de projet du Service du théâtre peuvent obtenir une aide financière du Fonds d'aide à la communication du Service du théâtre pour permettre aux dramaturges, adaptateurs ou traducteurs d'assister à la création ou à la première production *importante* d'une de leurs pièces.
- Les professeurs sont admissibles s'ils enseignent à des professionnels du théâtre ou travaillent dans des établissements reconnus comme professionnels par le Conseil.

Programme de travail
Seules les études avancées sont subventionnées. Les *dramaturges* peuvent demander une bourse pour écrire une oeuvre inédite et non commandée, y compris la nouvelle version d'une oeuvre non montée et non commandée.

Les bourses ne sont pas destinées à des projets qui touchent les activités d'une compagnie ou d'une troupe de théâtre, ni à la production d'un spectacle, à moins qu'il ne s'agisse d'un spectacle solo. Pour plus de renseignements sur l'aide aux compagnies de théâtre, s'adresser au Service du théâtre.

Documents à soumettre
Les candidats doivent ajouter à leur demande un curriculum vitae détaillé décrivant leur expérience professionnelle, avec *les dates, le nom des compagnies pour lesquelles ils ont travaillé et la durée de leur emploi*. Ils peuvent ajouter, s'ils le désirent, une photographie récente.

- Les candidats qui désirent s'inscrire à un cours privé ou dans un établissement doivent inclure leur programme de cours, le nom des professeurs et, *le plus tôt possible, une preuve écrite de leur acceptation*.
- Les candidats qui désirent visiter des théâtres ou rencontrer d'autres professionnels préciseront leur itinéraire et le nom des personnes qu'ils doivent voir. Ils donneront en outre confirmation écrite des rendez-vous. Les candidats admissibles aux bourses «A» ne sont pas tenus de présenter un programme aussi complet.
- Les *décorateurs* doivent soumettre un portefeuille de leurs travaux récents.
- Les *dramaturges* doivent présenter une copie du texte intégral de leur dernière pièce.
- Les *critiques* doivent soumettre quelques exemplaires de leurs textes.

Lettres d'appréciation
Les candidats à toutes les bourses, y compris celles de projet et de voyage, doivent demander à des professionnels de théâtre d'envoyer directement au Conseil une lettre de recommandation, dans les deux semaines qui suivent la date limite. Les formules d'appréciation sont comprises dans le formulaire de demande.

Mode de sélection
Un jury de langue française ou anglaise étudie les demandes, selon le choix des candidats.

Les demandes de *dramaturges* sont étudiées par un jury de la création littéraire et un jury de théâtre.

Pour plus de renseignements sur l'aide aux artistes dans le domaine du théâtre, communiquer avec l'agent du théâtre du Service des bourses, Ellen Pierce. Téléphone: (613) 598-4314.

Vidéo

Admissibilité
- Les candidats doivent avoir à leur actif une ou plusieurs productions vidéo de type non commercial ou être reconnus comme professionnels dans ce domaine.
- Les vidéastes qui font de la critique doivent avoir publié des textes critiques sur la vidéo dans des périodiques spécialisés dans les arts visuels ou les arts-médias. (Les journalistes et rédacteurs de journaux et de revues commerciales ne sont pas admissibles.)
- Les critiques professionnels doivent présenter leur demande au programme à l'intention des conservateurs et critiques d'art.

Programme de travail
Les bourses sont destinées aux artistes professionnels pour des projets tels que la pré-production, la scénarisation, l'adaptation linguistique d'une oeuvre particulière et l'expérimentation technique et conceptuelle; la préparation d'expositions vidéo ou le montage d'installations vidéo; la participation à des tables rondes ou à des colloques; la location de studios ou d'équipement, l'achat de bandes vidéo. La priorité sera accordée aux candidats qui abordent la création vidéographique de façon originale, innovatrice et expérimentale.

Les candidats sollicitant une bourse «A» peuvent, en plus, demander une allocation maximale de 10 000 $ pour frais exceptionnels de matériel. Un nombre limité d'allocations est accordé à chaque concours.

Les artistes et les groupes qui désirent réaliser une production vidéo particulière peuvent s'adresser au Service des arts-médias du Conseil des Arts. Pour plus de renseignements, communiquer avec l'agent du Service des arts-médias, Denis L'Espérance.

Les réalisateurs de vidéo qui en sont à leur première production ne sont pas admissibles aux subventions du Service des arts-médias mais peuvent s'adresser au programme Explorations.

Documents à soumettre
Les artistes doivent présenter leur bande vidéo la plus récente et, si leur projet diffère sensiblement de leurs oeuvres antérieures, une bande échantillon de celui-ci. Les bandes vidéo doivent être de format NTSC: ¾", VHS ½" ou Beta ½". Les candidats décriront ces pièces et indiqueront leur rapport avec leur projet sur la feuille qui accompagne le formulaire de demande.

Pour plus de renseignements sur l'aide aux artistes dans le domaine de la vidéo, communiquer avec l'agent de la vidéo du Service des bourses, Anne-Marie Hogue. Téléphone: (613) 598-4318.

Dates limites de tous les concours

Calendrier du programme des bourses «A» et «B»

Discipline	Type de bourses	Dates limites de mise à la poste des inscriptions
Architecture	«A»	1er octobre 1986
	«B»	1er avril 1986 1er octobre 1986 1er avril 1987
Arts Visuels	«A»	1er avril 1986 1er octobre 1986 1er avril 1987
	«B»	1er avril 1986 1er octobre 1986 1er avril 1987
Cinéma	«A»	1er octobre 1986
	«B»	1er avril 1986 1er octobre 1986 1er avril 1987
Conservateurs et critiques d'art (arts visuels et arts-médias)	«A»	1er octobre 1986
	«B»	1er avril 1986 1er octobre 1986 1er avril 1987
Création littéraire: roman, poésie, théâtre, littérature de jeunesse (dramaturges compris)	«A»	1er avril 1986 1er octobre 1986 1er avril 1987
	«B»	1er avril 1986 1er octobre 1986 1er avril 1987
Création littéraire: ouvrages de non-fiction		1er mai 1986 1er novembre 1986
Danse	«A»	1er octobre 1986 (appréciation en janvier 1987)
	«B»	1er avril 1986 (auditions en juin 1986) 1er octobre 1986 (auditions en janvier 1987) 1er avril 1987 (auditions en juin 1987)
Professionnels de la danse vivant temporairement à l'étranger	«B»	Dans certains cas, les candidats pourront être invités à se présenter à une audition préliminaire à l'étranger. S'ils sont hautement recommandés, un voyage leur sera payé au Canada pour une audition.

Calendrier du programme des bourses «A» et «B» (suite)

Discipline	Type de bourses	Dates limites de mise à la poste des inscriptions
Multidisciplinarité et performance	«A»	1er octobre 1986
	«B»	1er avril 1986 1er octobre 1986 1er avril 1987
Musique	«A»	1er octobre 1986
Facteurs d'instruments, compositeurs de musique classique et tous les professionnels de musique non classique	«B»	1er avril 1986 1er avril 1987
Chefs d'orchestre et de chorale seulement	«B»	1er octobre 1986
Chanteurs et instrumentistes en musique classique et metteurs en scène d'opéra seulement	«B»	1er décembre 1986
Programme spécial de musique classique — artistes à mi-carrière, chanteurs et instrumentistes seulement	«B»	1er juin 1986
Photographie	«A»	1er octobre 1986
	«B»	1er avril 1986 1er octobre 1986 1er avril 1987
Théâtre (dramaturges compris)	«A»	1er octobre 1986
	«B»	1er avril 1986 1er octobre 1986 1er avril 1987
Vidéo	«A»	1er octobre 1986
	«B»	1er avril 1986 1er octobre 1986 1er avril 1987

Les résultats sont communiqués aux candidats de trois à cinq mois après les dates limites.

Calendrier des bourses de projet et de voyage

Discipline	Dates limites de réception des demandes et des documents à soumettre
Architecture	1er avril 1986 1er octobre 1986 1er avril 1987
Arts visuels	15 avril 1986 15 juillet 1986 15 octobre 1986 15 janvier 1987 15 avril 1987
Conservateurs et critiques d'art (arts visuels et arts-médias)	15 avril 1986 15 octobre 1986 15 avril 1987
Cinéma	15 juin 1986 15 septembre 1986 15 décembre 1986 15 juin 1987
Création littéraire: roman, poésie, théâtre, littérature de jeunesse (dramaturges compris)	1er juin 1986 1er septembre 1986 1er décembre 1986 1er mars 1987 1er juin 1987
Danse	1er mai 1986 (auditions en juin 1986) 1er septembre 1986 (auditions en octobre 1986) 15 novembre 1986 (auditions en janvier 1987) 1er mars 1987 (auditions en avril 1987) 1er mai 1987 (auditions en juin 1987)
Professionnels de la danse vivant temporairement à l'étranger	Dans certains cas, les candidats pourront être invités à se présenter à une audition préliminaire à l'étranger. S'ils sont hautement recommandés, un voyage leur sera payé au Canada pour une audition.

Les résultats pour toutes les disciplines, sauf les arts visuels et la danse, sont communiqués aux candidats de six à huit semaines après les dates limites. En ce qui concerne les arts visuels, les résultats sont annoncés environ dix semaines après la date limite. Dans le cas de la danse, les résultats sont annoncés environ une semaine après les auditions, sauf dans le cas des professionnels de la danse, vivant temporairement à l'étranger, qui seront avisés avant le 1er mars 1987.

Calendrier des bourses de projet et de voyage (suite)

Discipline	Dates limites de réception des demandes et des documents à soumettre
Multidisciplinarité et performance	15 avril 1986 15 juillet 1986 15 octobre 1986 15 janvier 1987 15 avril 1987
Musique	1er mai 1986
Compositeurs de musique classique	1er octobre 1986 1er février 1987 1er mai 1987
Chanteurs et instrumentistes en musique classique seulement	1er juin 1986 1er septembre 1986 1er mars 1987 (les demandes pour les projets d'été au Banff Centre School of Fine Arts doivent être soumises pour cette date) 1er juin 1987
Chefs d'orchestre et de chorale seulement	1er octobre 1986
Facteurs d'instruments seulement	1er avril 1986 1er avril 1987
Tous les professionnels de musique non classique	1er juin 1986 1er septembre 1986 15 décembre 1986 1er mars 1987 1er juin 1987
Photographie	15 avril 1986 15 juillet 1986 15 octobre 1986 15 janvier 1987 15 avril 1987
Théâtre (dramaturges compris)	1er juin 1986 1er septembre 1986 1er décembre 1986 1er mars 1987 1er juin 1987
Vidéo	15 mai 1986 1er octobre 1986 15 janvier 1987 15 mai 1987

Autres programmes du Conseil des arts

Certains candidats qui ne satisfont pas aux conditions du programme d'aide aux artistes auraient avantage à connaître le programme Explorations. Celui-ci s'adresse à tous les particuliers, groupes et organismes canadiens ayant en vue un projet novateur qui aborde la création artistique de façon nouvelle, élargit les cadres établis des diverses formes d'arts, s'inspire de plus d'une discipline ou répond à des besoins spécifiques dans l'évolution de l'activité artistique.

Des jurys pluridisciplinaires régionaux examinent les demandes de subventions du programme Explorations d'après la qualité du projet et la compétence du candidat. On peut présenter une demande au programme Explorations sans être artiste professionnel ou sans posséder une formation complète dans la discipline de son projet. Sont admissibles, par exemple, les artistes de la vidéo qui en sont à leur première oeuvre, les cinéastes sans expérience en réalisation mais ayant travaillé professionnellement dans d'autres domaines cinématographiques, et les artistes désirant réaliser un projet dans un domaine autre que celui de leur formation professionnelle.

Pour toutes précisions sur les subventions et la présentation des demandes, consulter la brochure *Explorations*.

Pour les projets de groupe, s'adresser au programme Explorations, décrit ci-dessus, ou, si le groupe est professionnel, à l'un des service de la division des arts du Conseil.

- Les compagnies professionnelles de ballet et de danse moderne et celles qui font de l'expérimentation dans ces formes d'art s'adresseront au Service de la danse. (Tous les programmes administrés par ce service sont décrits dans la brochure *Danse*.)
- Les formations et organismes musicaux professionnels, notamment les orchestres, les groupes de musique de chambre, les compagnies d'opéra, et les chorales professionnelles et d'amateurs, s'adresseront au Service de la musique du Conseil des Arts.
- Les compagnies professionnelles de théâtre s'adresseront au Service du théâtre du Conseil pour obtenir des subventions, soit pour leurs activités ordinaires, soit pour la tenue d'ateliers de dramaturgie ou la réalisation de projets spéciaux. (Tous les programmes administrés par ce service sont décrits dans la brochure *Service du théâtre*.)
- Pour se produire en tournée, les compagnies professionnelles de danse, de musique et de théâtre demanderont l'aide de l'Office des tournées. (La brochure *L'Office des tournées* décrit les subventions et services offerts).
- Les maisons d'édition s'adresseront au Service des lettres et de l'édition, qui attribue des subventions pour la publication, la traduction et la promotion de livres et de périodiques. (Tous les programmes administrés par ce service sont décrits dans la brochure *Aide à la création littéraire et à l'édition*.)
- Les musées d'art publics, les centres d'artistes, les ateliers de gravure, les promoteurs d'un projet spécial en arts visuels, en architecture, en métiers d'art ou en performance s'adresseront au Service des arts visuels. (Tous les programmes administrés par ce service sont décrits dans la brochure *Arts visuels*.)
- Les groupes et organismes sans but lucratif peuvent s'adresser au Service des arts-médias pour obtenir des renseignements au sujet des programmes d'aide pour les projets spéciaux en cinéma et vidéo. Les réalisateurs indépendants de projets en cinéma et vidéo peuvent aussi s'adresser au Service des arts-médias pour des bourses. (Ces programmes sont décrits dans les feuillles de renseignements du Service des arts-médias.)
- Les artistes et les organismes sans but lucratif engagés dans la recherche ou la production d'oeuvres artistiques au moyen des technologies nouvelles (traitement par ordinateur et manipulation de l'image — audio et vidéo — , contrôle des systèmes, vidéo-texte et télétexte, vidéo-disque et mémoire optique) peuvent obtenir de l'aide du Service des arts-médias. (Ces programmes sont décrits dans les feuilles de renseignements du Service des arts-médias.)

Adresser lettres et demandes de renseignements au Service des communications, Conseil des Arts du Canada, C.P. 1047, Ottawa (Ontario) K1P 5V8.

Décrivez brièvement le projet pour lequel vous désirez une bourse.

Disciplines:

- ☐ Architecture
- ☐ Arts visuels
- ☐ Cinéma
- ☐ Conservateurs et critiques d'arts (arts visuels et arts-médias)
- ☐ Création littéraire
- ☐ Danse
- ☐ Multidisciplinarité
- ☐ Musique
- ☐ Performance
- ☐ Photographie
- ☐ Théâtre
- ☐ Vidéo

Spécialité:

Avez-vous déjà présenté une demande de bourse au Service des bourses? ▫ oui ▫ non

Si non, veuillez décrire votre formation et vos réalisations professionnelles ou joindre votre curriculum vitae.

Formulaire de demande désiré:

- ▫ Bourse «A»
- ▫ Bourse «B»
- ▫ Bourse de projet
- ▫ Bourse de voyage
- ▫ Bourse pour ouvrage de non-fiction

Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone: Date:

Citoyenneté: ▫ Canadien(ne) ▫ Immigrant(e) reçu(e) depuis

J'ai pris connaissance de ce programme par l'entremise de:

- ▫ une annonce dans un journal
- ▫ un reportage dans les médias
- ▫ un article dans un périodique
- ▫ un(e) ami(e) ou un(e) collègue
- ▫ un(e) agent(e) du Conseil des Arts.

Adresser au:
Service des bourses
Conseil des Arts du Canada
99, rue Metcalfe
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8